

Programme d'Actions Climat de la Commune d'Uccle

2023-2030

Volet Territoire

Conseil Communal du 19 octobre 2023



actions
climat
Uccle

klimaat-
actie
Ukkel



Table des matières

Introduction.....	4
Pourquoi un Plan Climat ?	4
Structure du Plan Climat	5
Le bilan carbone : un outil pour établir un état des lieux	5
Les étapes de l'élaboration du Plan Climat	6
L'adaptation aux effets des changements climatiques pour réduire leurs conséquences et protéger les Ucclois(es)	7
La participation et l'élaboration du PAC	7
Quelques exemples d'actions en cours.....	7
Engagement en matière d'égalité des chances.....	8
Volet Territoire	9
Liste des fiches-actions du volet territoire du PAC	10
AD1 : Lutter contre les inondations	11
AD2 : Créer un réseau d'îlots de fraîcheur avec priorité aux quartiers vulnérables.....	16
AD3 : Perméabiliser et renaturer les sols artificialisés avec priorité aux cours d'école.....	22
AE1 : Faciliter l'accès des consommateurs aux produits et services durables.....	26
AE2 : Faciliter la transition économique des entreprises uccloises	30
AG1 : Développer et soutenir la production alimentaire durable en milieu urbain et en périphérie	34
EB1 : Réduire les émissions de gaz à effet de serre du bâti	40
EB2 : Développer les énergies renouvelables et le partage d'énergie, en adoptant la sobriété énergétique	44
MT1 : Augmenter les déplacements à pied, à vélo et les autres alternatives à la voiture individuelle	50
MT2 : Soutenir les entreprises dans la décarbonation de leur logistique	56
PF1 : Mettre en place une stratégie visant à réduire l'empreinte carbone liée à la finance.....	59
SE1 : Sensibiliser les Ucclois(es) aux enjeux climatiques et environnementaux.....	62
SN1 : Déployer la sobriété numérique sur l'ensemble du territoire.....	67
ZD1 : Réduire et valoriser localement les déchets ressources du territoire	71
Récapitulatif des objectifs et des actions.....	76

Introduction

En 2019, suite à une interpellation citoyenne du collectif Rise For Climate, le Conseil communal d'Uccle a adopté à l'unanimité une motion d'urgence climatique. Pour atteindre les objectifs qu'elle s'est fixée, à savoir atteindre la neutralité carbone pour 2050, la Commune doit proposer des mesures structurantes pour parvenir, dans un esprit de justice sociale, à diminuer de 50 % les émissions directes de gaz à effet de serre d'ici 2030 par rapport à 2007, année de référence du premier bilan carbone de la Commune.

Cet objectif contribuera à l'atteinte des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre de la Région de Bruxelles-Capitale et de l'Union Européenne, ainsi que des recommandations du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). C'est dans ce contexte que la Commune a élaboré son Plan Climat, aussi appelé Programme d'Actions Climat (PAC), avec le soutien de Bruxelles Environnement.

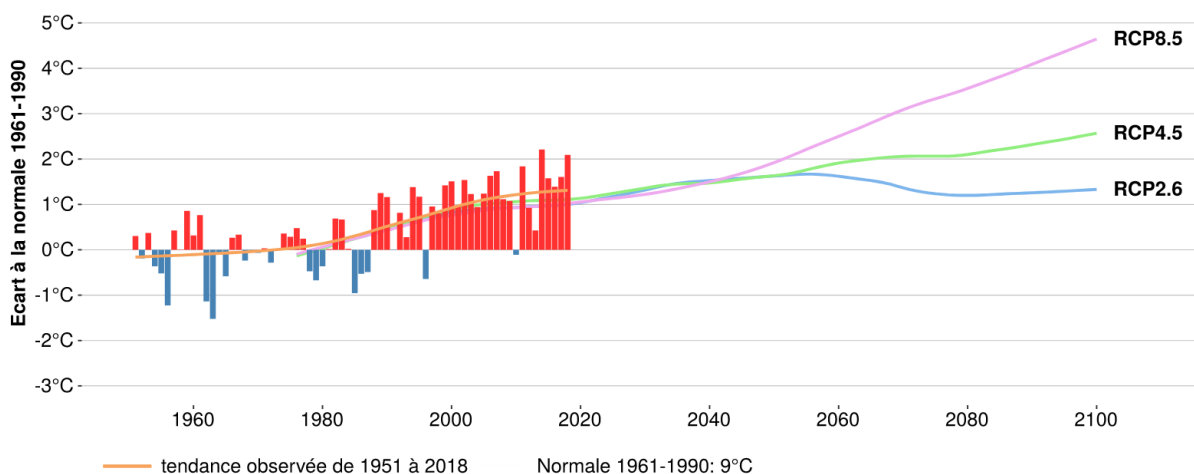
Pourquoi un Plan Climat ?

Les activités humaines ont sans équivoque causé les changements climatiques actuels. Nos activités émettent des gaz à effet de serre (dioxyde de carbone, méthane, protoxyde d'azote, gaz fluorés) qui amplifient l'effet de serre naturellement présent sur terre, réchauffant ainsi la planète. Une des conséquences est l'augmentation de la température moyenne mondiale. En Belgique, une hausse de température annuelle moyenne de 1,9°C est observée par rapport à 1890¹.



Evolution de la température annuelle moyenne en Belgique

Projections climatiques jusqu'à 2100 selon 3 scénarios d'émission de GES (RCP2.6, RCP4.5 et RCP8.5).
Observations de 1951 à 2018 (moyenne de 8 stations historiques)



¹ IRM (2020). Rapport climatique 2020 : de l'information aux services climatiques. Consulté sur : <https://www.meteo.be/fr/infos/actualite/lirm-presente-son-nouveau-rapport-sur-le-climat>

Structure du Plan Climat

Le Plan Climat est structuré en deux volets :

- Le volet « territoire », qui concerne les activités, habitant(e)s et usager(ère)s du territoire
- Le volet « administration », qui concerne les activités de l'administration et de l'ensemble des structures communales

Pour chacun de ces volets, le Plan Climat propose une série d'actions qui viseront à atténuer les effets des changements climatiques et à s'y adapter en :

- Réduisant les émissions de gaz à effet de serre **directement** produites par les activités, habitant(e)s et usager(ère)s du territoire ainsi que par l'administration communale en agissant sur des thématiques telles que la mobilité, les bâtiments et les infrastructures.
- Réduisant les émissions de gaz à effet de serre **indirectement** produites par les activités, habitant(e)s et usager(ère)s du territoire ainsi que par l'administration communale en agissant sur des thématiques telles que les achats, l'alimentation et les finances.
- Mettant en œuvre des mesures d'adaptation aux conséquences des changements climatiques telles que la lutte contre les inondations, la lutte contre les îlots de chaleur et la protection de la biodiversité.

Le bilan carbone : un outil pour établir un état des lieux

La première étape a été de faire un état des lieux de la situation à Uccle, c'est-à-dire d'estimer (en équivalent CO₂) les émissions de gaz à effet de serre produites sur le territoire ucclais, mais également par le patrimoine et les activités de l'administration communale d'Uccle.

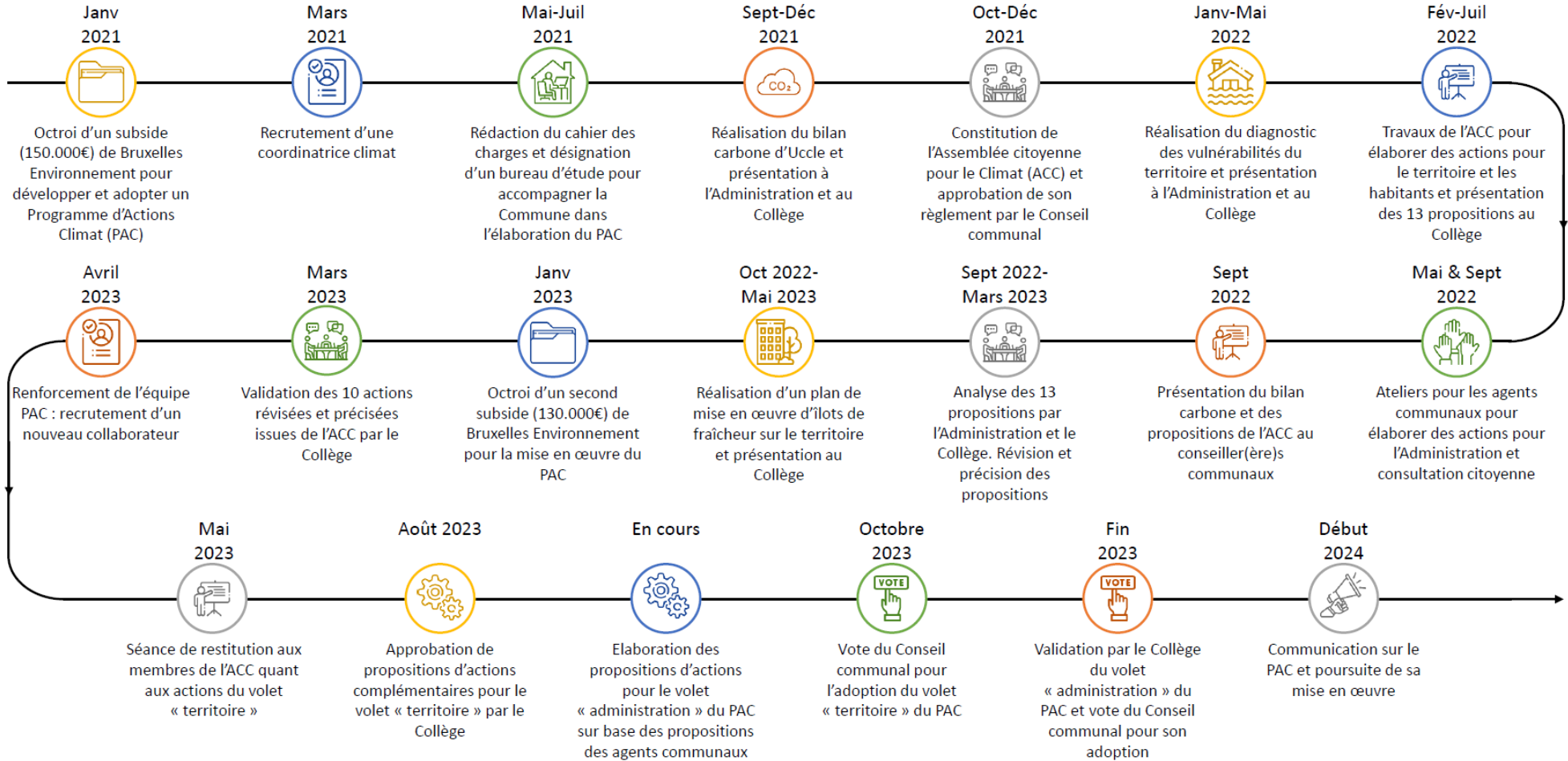
Ce bilan porte sur 3 types d'émissions (ou périmètres) :

- Les émissions directes (scope 1), c'est-à-dire les émissions liées à la consommation de combustibles et de carburants sur le territoire (gaz, pétrole, mazout, etc.)
- Les émissions indirectes (scope 2), c'est-à-dire les émissions résultant de la production d'électricité, de chaleur et de froid consommés sur le territoire
- Et les émissions induites (scope 3), ou autres émissions indirectes, c'est-à-dire les émissions produites à l'extérieur du territoire en raison d'activités générées à l'intérieur du territoire (exemples : alimentation, achats de matériaux de construction, gestion des déchets, etc.).

Le bilan carbone, effectué par Factor-X², a permis d'identifier les postes les plus émetteurs et les thématiques de travail prioritaires.

² Bureau d'étude accompagnant la Commune d'Uccle dans l'élaboration du PAC

Les étapes de l'élaboration du Plan Climat



L'adaptation aux effets des changements climatiques pour réduire leurs conséquences et protéger les Ucclois(es)

Les changements climatiques provoquent une intensification des événements extrêmes, tels que les canicules et les inondations. Des actions doivent être menées pour permettre aux citoyen(ne)s et usager(ère)s du territoire, notamment les plus vulnérables, de se prémunir contre ces événements. Dans ce cadre, la Commune d'Uccle a commandité deux études :

- Une étude cartographique des vulnérabilités du territoire communal aux changements climatiques. Les zones les plus vulnérables aux températures extrêmes et aux inondations à l'horizon 2050 ont été identifiées à l'aide d'indicateurs d'exposition, de sensibilité et de capacité d'adaptation (voir annexe).
- Un plan de mise en œuvre d'îlots de fraîcheur (IFU) sur le territoire communal. Les zones de fraîcheur existantes (espaces verts, bibliothèques, centres récréatifs des seniors, lieux de culte) ont été cartographiées et des IFU potentiels ont été identifiés (voir annexe).

La participation et l'élaboration du PAC

Une Assemblée citoyenne pour le Climat et des ateliers avec les agent(e)s communaux

Afin de co-construire le Programme d'Actions Climat avec les citoyen(ne)s, la Commune a mis sur pied l'Assemblée citoyenne pour le Climat (ACC). Cette ACC a été constituée via un tirage au sort et a proposé, au terme de plusieurs réunions de travail encadrées par Métamorphosis pour l'aspect participation citoyenne et Factor-X pour les aspects techniques en rapport avec les émissions de GES, 13 actions ciblant principalement le territoire et les habitant(e)s pour atteindre ces objectifs. Un important travail d'analyse a été effectué et a mobilisé les différents niveaux hiérarchiques de l'administration et les membres du Collège. Les propositions ont été retravaillées, adaptées, précisées sur base de leur faisabilité et des missions de la Commune. Au final, 10 actions ont été proposées et validées par le Collège des Bourgmestre et Echevins.

Les agent(e)s communaux ont eux aussi proposé une série d'actions ciblant l'administration communale. C'est sur base de leurs propositions que le volet administratif du PAC sera élaboré.

Parallèlement, le bureau d'étude a lui aussi proposé une série d'actions complémentaires et a validé les actions proposées.

Le CPAS d'Uccle a également été associé à l'élaboration de ce plan et certaines actions le concerne également.

Quelques exemples d'actions en cours

Parallèlement à l'élaboration du PAC, plusieurs actions liées à ce plan sont déjà en cours et planifiées afin de répondre à l'urgence climatique. Citons par exemple le renforcement des clauses durables dans les marchés publics communaux (par exemples pour les cantines scolaires et les repas aux seniors), l'aide à l'installation de commerces durables, la lutte contre les inondations via des projets d'ampleur dans les 3 vallées uccloises, la création d'îlots de

fraîcheur, l'aménagement de l'espace public en faveur de la mobilité active et sa planification via le Plan Communal de Mobilité, l'élaboration en cours d'un plan de déplacement d'entreprise pour la Commune, la réduction des consommations énergétiques de bâtiments communaux, l'élaboration du second Plan local d'Action pour la Gestion énergétique (PLAGE 2), l'étude en cours de faisabilité de création ou de soutien aux communautés d'énergie, l'utilisation rationnelle de l'énergie, la réduction des déchets via notamment le compostage, la création de nouveaux sites potagers communaux et de composts collectifs, la plantation d'arbres et de fruitiers dans l'espace public, etc.

Engagement en matière d'égalité des chances

En candidatant auprès de Bruxelles Environnement en vue d'obtenir un subside soutenant la réalisation d'un Plan Climat, la Commune s'est engagée en matière d'égalité des chances.

Dans le monde, plusieurs groupes sociaux subissent plus durement et se remettent plus difficilement des effets du dérèglement climatique. D'une certaine manière, il pourrait être affirmé que les politiques de lutte contre le dérèglement climatique en soi sont des politiques sociales. Néanmoins, cette affirmation est fautive si ces mêmes politiques ne tiennent pas compte des mécanismes sociaux qui tendent à reproduire les inégalités sociales.

La recrudescence d'événements climatiques extrêmes (inondations, tempêtes...) tend à exacerber les inégalités économiques, les inégalités sociales et les inégalités de droit.

Nous avons veillé à l'équilibre femmes-hommes dans la composition des groupes de travail et de l'Assemblée citoyenne pour le climat communale. Le tirage au sort a permis une variété de profils plus importante (quartiers, âges...) qu'un processus plus classique de participation citoyenne.

Dans la mise en œuvre et dans la mesure du possible :

- Nous veillerons autant que possible à la participation égale des femmes et des hommes, des personnes en situation de handicap, des personnes en situation précaire ou ayant moins de revenus, d'origine ethniques diverses et des personnes LGBTQIA+ lors de la mise en œuvre des actions.

Dans l'évaluation :

- Nous évaluerons si les effets des actions envers ces groupes sont positifs, négatifs ou neutre et en tiendrons compte lors de l'accomplissement des actions suivantes.
- Nous évaluerons si les besoins de ces groupes sont correctement pris en compte sans se limiter au simple décompte numérique des effets des mesures.

Communication :

- Nous veillons à ne pas produire d'images stéréotypées et à ce que les éventuels visuels reflètent les personnes qui composent notre société.
- Nous veillons à rendre accessible nos visuels et textes aux différents handicaps.
- Nous veillons notamment à contourner la fracture numérique et l'analphabétisme lors de nos communications, entre autres grâce aux personnes relais, de terrain et asbl.

Volet Territoire

Liste des fiches-actions du volet territoire du PAC

Actions d'adaptation aux effets des changements climatiques (résilience du territoire à l'intensification des événements extrêmes)		
Adaptation	AD1	Lutter contre les inondations
	AD2	Créer un réseau d'îlots de fraîcheur avec priorité aux quartiers vulnérables
	AD3	Perméabiliser et renaturer les sols artificialisés avec priorité aux cours d'école

Actions d'atténuation des effets des changements climatiques (réduction des émissions de gaz à effet de serre)		
Activités économiques	AE1	Faciliter l'accès des consommateurs aux produits et services durables
	AE2	Faciliter la transition économique des entreprises ucloises
Agriculture urbaine	AG1	Développer et soutenir la production alimentaire durable en milieu urbain et en périphérie
Énergie & Bâtiments	EB1	Réduire les émissions de gaz à effet de serre du bâti
	EB2	Développer les énergies renouvelables et le partage d'énergie, en adoptant la sobriété énergétique
Mobilité & Transports	MT1	Augmenter les déplacements à pied, à vélo et les autres alternatives à la voiture individuelle
	MT2	Soutenir les entreprises dans la décarbonation de leur logistique
Patrimoine financier	PF1	Mettre en place une stratégie visant à réduire l'empreinte carbone liée à la finance
Sensibilisation	SE1	Sensibiliser les Uclois(es) aux enjeux climatiques et environnementaux
Sobriété numérique	SN1	Déployer la sobriété numérique sur l'ensemble du territoire
Zéro déchet	ZD1	Réduire et valoriser localement les déchets ressources du territoire

En bleu : fiches-actions basées sur les travaux de l'Assemblée Citoyenne pour le Climat

NB : la fiche-action sur le patrimoine financier concerne à la fois le volet territoire et le volet administratif

Lutter contre les inondations

Adaptation

AD1

AD1 : Lutter contre les inondations

Constat

Les conséquences des changements climatiques entraînent des phénomènes météorologiques de plus en plus extrêmes, dont des pluies de plus en plus intenses qui provoquent de graves inondations récurrentes, avec des conséquences environnementales, économiques et sociales alarmantes. Les fonds de vallées sont particulièrement vulnérables, tout comme les zones très minéralisées. Plusieurs bassins d'orage d'envergure ont été aménagés à Uccle, mais ne peuvent à eux seuls absorber toute l'eau d'une pluie intense. Une gestion durable des eaux pluviales doit être pensée en amont de chaque projet de réaménagement. La Commune doit également poursuivre ses projets visant à reconstituer le maillage bleu et à sortir les eaux claires du réseau d'égouttage. Pour lutter plus efficacement contre les inondations, de nombreux acteurs publics et privés, dont les citoyen(ne)s, doivent s'impliquer.

Objectif principal et ambitions

Objectif 1 : Augmenter la résilience du territoire face aux inondations.

Ambition dès 2023 :

- Réaliser un projet d'envergure de réaménagement de l'espace public par an.
- La Commune investit au minimum 1,5 millions d'euros par an dans la lutte contre les inondations (comprenant les études, la réalisation des projets, le curage...).

Type d'action

- | | |
|----------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Concerne l'administration | <input checked="" type="checkbox"/> Concerne le territoire |
| <input type="checkbox"/> Atténuation | <input checked="" type="checkbox"/> Adaptation |

Axes d'action

Objectif 1 : Augmenter la résilience du territoire face aux inondations.

- **Action 1.1** : Identifier et planifier les futurs aménagements.
- **Action 1.2** : Inclure la gestion intégrée des eaux pluviales, ou à défaut les techniques de gestion alternative, dans tout projet d'aménagement de l'espace public.
- **Action 1.3** : Renforcer l'application et le contrôle du RCU Eau pour les travaux sur le domaine privé.
- **Action 1.4** : Restaurer la continuité du réseau hydrographique (maillage bleu).

Pilotes de l'action & Partenaires

- Services communaux : service Vert, Environnement, Voirie, Urbanisme.
- Autres pouvoirs publics et organismes d'intérêt public : Vivaqua, STIB, Bruxelles Mobilité, Bruxelles Environnement, Urban.brussels, etc.

Pour qui

- Prioritairement les habitant(e)s et les usager(ère)s vulnérables aux inondations (fonds de vallées).
- Les habitant(e)s et usager(ère)s du territoire en général.
- Les auteurs de projet privés ou publics.

Évaluation de l'impact

Indicateurs de réalisation :

- Nombre de projets réalisés par an.
- Surface désimperméabilisée par an.
- Surface d'eau à ciel ouvert : noues, mares, fossés, etc.
- Surface où l'eau est gérée in situ ou dans le maillage bleu.
- Nombre de rejets d'eaux claires à l'égout supprimés.

Impacts attendus :

- Régulation du cycle de l'eau.
- Meilleure résilience du territoire face aux événements extrêmes.
- Diminution des sinistres et, par conséquent, des interventions pour remise en état et nettoyage.
- Diminution de l'entretien de surfaces artificielles (ré-asphaltage par exemple) et économies.
- Amélioration de la qualité des eaux de surface et souterraines.

Co-bénéfices :

- Lutte contre l'effet d'îlot de chaleur urbain.
- Support à la biodiversité.
- Amélioration de la qualité de l'espace public, création de zones calmes et de confort.

Feuille de route

Préalable : les principes prioritaires.

Pour tout projet d'aménagement public ou privé, il convient d'appliquer le principe de la gestion intégrée des eaux pluviales (GIEP) qui s'articule autour de 4 aspects fondamentaux :

- Respecter les écoulements naturels ;
- Stocker l'eau au plus proche du lieu de précipitation ;
- Favoriser l'infiltration et l'évapotranspiration via des dispositifs végétalisés. Si ce n'est pas possible, que le rejet se fasse à débit régulé ;
- Veiller à la prise en compte des épisodes pluvieux exceptionnels ou à la répétition d'épisodes pluvieux (source : Bruxelles Environnement).

A défaut de pouvoir appliquer la GIEP, la Commune appliquera les techniques de gestion alternative des eaux pluviales³.

Le rejet des eaux pluviales à l'égout ne doit se faire qu'en dernier recours et toujours après temporisation. Les dispositifs de gestion des eaux doivent prioritairement être à ciel ouvert, infiltrant et végétalisés (noues, bassins, tranchées, jardins de pluie, rues-jardins avec des plantations et espaces infiltrant le long des façades, carrés d'arbres infiltrant avec récupération des eaux de voirie vers les fosses de plantation...). Ces aménagements permettent par la même occasion de favoriser la création d'îlots de fraîcheur.

³ Définition du Plan de gestion de l'eau 2022-2027 de Bruxelles Environnement : *Lorsqu'on transporte l'eau en dehors du site où elle tombe, vers un autre exutoire que le sol, par réseau séparatif vers le réseau d'égouttage, le réseau hydrographique ou un volume tampon ; il s'agit alors de « gestion alternative », c'est considéré dans les techniques du Maillage Pluie [...].*

Objectif 1 : Augmenter la résilience du territoire face aux inondations.

→ Action 1.1 : Identifier et planifier les futurs aménagements.

Afin d'éviter autant que possible le ruissèlement des eaux pluviales vers les fonds de vallées, il est impératif de gérer l'eau « là où elle tombe », donc sur l'ensemble des bassins versant jusqu'à la ligne de crête. Cela concerne par exemple :

- Zones identifiées comme vulnérables dans le diagnostic des risques et vulnérabilités ainsi que celles fortement urbanisées et minéralisées.
 - Les carrefours de type « mer d'asphalte », complètement minéralisés.
 - Des oreilles de trottoirs, trottoirs, places, squares fortement minéralisés.
 - Les voiries à rénover notamment, celles fortement minéralisées et peu végétalisées.
 - Les parkings et zones de stationnement.
 - Les parcs, espaces verts, friches, plaines de jeux.
 - Les carrés d'arbres.
- Inventorier à travers la « Coordination Eau » communale⁴ les zones où il est nécessaire d'intervenir de manière prioritaire et de planifier les interventions plusieurs années à l'avance dans une optique de vision à long terme. La Commune renforcera la coordination entre services communaux et acteurs concernés dans le cadre de la Coordination Eau communale.

→ Action 1.2 : Inclure la gestion intégrée des eaux pluviales, ou à défaut les techniques de gestion alternative, dans tout projet d'aménagement de l'espace public.

Points d'attention :

- Déminéraliser et végétaliser :
 - Déminéraliser autant que possible l'espace public lors de projets d'aménagement au profit d'espaces végétalisés pouvant stocker des eaux de ruissèlement.
 - **Ambition dès 2023 :** Allouer au minimum 20% de l'espace public à des espaces végétalisés et systématiser les plantations lors des travaux de réaménagement en veillant à conserver un cheminement de 1,50 m minimum pour les piétons.
 - Utiliser **des essences indigènes et ou d'avenir adaptées** pour les plantations et prévoir des systèmes de protection pour celles-ci.
- Valoriser les eaux de toitures et de voiries :
 - Rediriger les eaux de voiries et les descentes d'eaux pluviales des habitations riveraines vers les espaces végétalisés ou le réseau hydrologique lorsque cela est possible.
 - Rediriger lorsque cela est possible les descentes d'eaux (voire les eaux de voirie) vers des citernes (enterrées ou non) où les services des Espaces verts⁵ et de la Propreté pourront s'approvisionner pour l'arrosage des plantations et le nettoyage de l'espace public (balayeuses par exemple). Systématiser une gestion durable des eaux pluviales (GIEP, récupération, etc.) pour les bâtiments communaux lors de travaux de rénovation ou d'extension par exemple.
 - Rediriger ou valoriser l'eau pompée lors de certains chantiers publics ou privés, notamment en fond de vallée. En effet, il est parfois nécessaire de pomper l'eau de la nappe phréatique (eaux d'exhaure) afin de travailler à sec. Cette eau est renvoyée à l'égout, participant à sa saturation

⁴ Coordination regroupant des agents des services de la Voirie, de l'Environnement, de l'Urbanisme, du Service Vert.

⁵ Le Service des Espaces verts consomme 600.000 L/an d'eau de ville pour l'arrosage des plantations !

lors d'événements pluvieux, alors qu'elle pourrait être récupérée et réutilisée. La Commune étudie la possibilité de s'inscrire dans le projet Opensource⁶.

- Dimensionner :
 - Les aménageurs doivent prendre en considération l'augmentation de l'intensité et de la fréquence des épisodes pluvieux extrêmes dans le dimensionnement de leurs ouvrages et dispositifs (noues, avaloirs, bassins d'orage, canalisation d'eau claire, etc.) pour pouvoir gérer autant que possible les pluies exceptionnelles.
- Innover :
 - Renforcer ou systématiser la mise en œuvre de techniques de gestion innovantes, notamment dans les matériaux utilisés. Différentes pistes sont à étudier (pavés en porphyre jointoyés au poussier (gravillon 2/7), briques en terre cuite avec et sans joint large favorisant l'infiltration, béton poreux comme fondation...).
 - Revoir certaines pratiques comme par exemple créer une ouverture dans les carrés d'arbres et baisser le niveau de terre dans les fosses de plantation pour favoriser le stockage des eaux de voirie.
- Conscientiser et collaborer :
 - Promouvoir les outils d'information et d'accompagnement existant (facilitateurs, fiches-info, guide bâtiment durable).
 - Renforcer la collaboration entre les différents acteurs concernés afin de favoriser l'émergence de projets innovants au niveau de la gestion des eaux pluviales. La Commune doit à cet effet se montrer exemplaire, poursuivre et renforcer les efforts consentis jusqu'ici.

Les projets en cours, planifiés et prévus à mettre en œuvre :

Plusieurs projets d'envergure visant notamment à participer à la lutte contre les inondations ont déjà vu le jour tels que le réaménagement du bas du Kauwberg, le carrefour Saint-Job/Chênaie/Repos, le Jardin de pluie de Saint-Job, les abords du Centre Administratif d'Uccle, le Cimetière de Verrewinkel, les terrains de sports des « Griottes », la zone humide au Parc Brugmann, le Marais du Broek.

D'autres projets sont en cours, prévus, à l'étude ou identifiés, tels que (liste non exhaustive) :

- Vallée du Verrewinkelbeek : l'étang de pêche, la reconnexion du Verrewinkelbeek au Geleytsbeek...
- Vallée de l'Ukkelbeek : remise à ciel ouvert du ruisseau dans le parc de Wolvendael, le Crabbegat, la remise en état de la conduite de l'Ukkelbeek, le parking Stalle, le futur Stade national de Hockey...
- Vallée du Geleytsbeek : la connexion du Parc Fond'Roy au Kauwberg ; le Cimetière du Dieweg ; l'avenue de la Chênaie ; la connexion du Geleytsbeek entre le Carrefour Saint-Job/Chênaie/Repos, la rue Hellevelt et le clos Monique Rifflet ; le Vallon du Gaesbeek ; le Carrefour Gazelle/Engeland...

⁶ Réseau d'installations rendant l'eau souterraine non-utilisée disponible pour les services publics en région bruxelloise <https://www.opensource.brussels/>

→ Action 1.3 : Renforcer l'application et le contrôle du RCU eau pour les travaux sur le domaine privé.

Outre les différentes réglementations en la matière, la Commune dispose d'un Règlement Communal d'Urbanisme relatif à la gestion des eaux d'Uccle (RCU Eau) dont la philosophie est de gérer l'eau sur la parcelle prioritairement au moyen de dispositifs infiltrant et végétalisés. Les conditions de délivrance des permis doivent respecter ce RCU.

- Renforcer les contrôles urbanistiques pour s'assurer d'une gestion durable des eaux pluviales.
- Adapter le RCU Eau selon l'évolution des réglementations régionales.
- Renforcer la communication et la conscientisation des Ucclois(es) sur la gestion intégrée des eaux pluviales.
- Mieux communiquer sur la prime communale à l'infiltration et la revoir à la hausse.

→ Action 1.4 : Restaurer la continuité du réseau hydrographique (maillage bleu).

Lorsqu'il n'est pas possible de gérer les eaux pluviales in situ, les ruisseaux, mares, étangs... constituent autant d'exutoires pour les eaux pluviales et de ruissèlement. Cela implique que le réseau hydrographique doit être continu et fonctionnel.

- Supprimer les derniers endroits où les ruisseaux se rejettent à l'égout (participant à saturer celui-ci lors de pluies intenses).
- Favoriser la remise à ciel ouvert du réseau hydrographique.
- Renforcer l'entretien de ce réseau hydrographique avec une attention particulière aux zones d'étranglement (passage sous canalisation par exemple).
- Élargir, lorsque cela est possible, les lits des ruisseaux afin de gérer plus d'eau de ruissèlement.

Créer un réseau d'îlots de fraîcheur avec priorité aux quartiers vulnérables.

Adaptation

AD2

AD2 : Créer un réseau d'îlots de fraîcheur avec priorité aux quartiers vulnérables.

Constat

L'urbanisation progressive de la Région de Bruxelles-Capitale serait à l'origine d'un accroissement moyen de la température à Uccle de 0.4°C entre 1960 et 1999. 25% du réchauffement estival observé à Uccle dans cette période serait expliqué par une intensification de l'effet îlot de chaleur urbain, liée à l'urbanisation progressive, plutôt qu'à des changements locaux ou régionaux du climat (IRM, 2015).

Les îlots de fraîcheur végétaux sont une solution « basée sur la nature » face à ce phénomène. Selon l'ADEME, « végétaliser judicieusement la ville pourrait permettre de réduire la température de 5 à 6 °C et la consommation énergétique pour l'air climatisé de 50 % à 70 %. Il est préférable d'implanter des végétaux un peu partout plutôt que de créer une forêt urbaine en un seul point ».

Objectif principal et ambitions

Objectif 1 : Augmenter la résilience du territoire face aux événements extrêmes et au phénomène d'îlot de chaleur urbain.

Ambition dès 2024 : Réaliser 4 à 5 projets d'îlots de fraîcheur basés sur la nature par an.

Ambition 2030 : Créer un réseau d'îlots de fraîcheur basés sur la nature et interconnectés sur l'ensemble territoire d'Uccle, avec au minimum un îlot de fraîcheur végétal tous les 500 mètres, en priorisant les quartiers les plus vulnérables.

Objectifs complémentaires

Objectif 2 : Pérenniser les espaces verts et les îlots de fraîcheurs existants.

Objectif 3 : Préserver un bon niveau de santé de la population uccloise lors des vagues de chaleur.

Objectif 4 : Soutenir les communautés les plus vulnérables du monde et les plus impactées par les changements climatiques.

Type d'action

Concerne l'administration

Concerne le territoire

Atténuation

Adaptation

Axes d'action

Objectif 1 : Augmenter la résilience du territoire face aux événements extrêmes et au phénomène d'îlot de chaleur urbain.

→ **Action 1.1 :** Identifier les opportunités de création d'îlots de fraîcheur ainsi que les existants.

→ **Action 1.2 :** Créer un réseau d'îlots de fraîcheur basés sur la nature sur l'ensemble territoire d'Uccle, avec priorité aux quartiers vulnérables.

Objectif 2 : Pérenniser les espaces verts et les îlots de fraîcheurs existants.

→ **Action 2.1 :** Préserver les espaces verts et aménagements existants participant à la diminution des îlots de chaleur et encadrer l'urbanisation via des outils règlementaires.

→ **Action 2.2 :** Élaborer et mettre en œuvre une gestion écologique des espaces verts gérés par la Commune et des îlots de fraîcheur existants.

Créer un réseau d'îlots de fraîcheur avec priorité aux quartiers vulnérables.

Adaptation

AD2

→ **Action 2.3** : Conscientiser les uclois(e)s et usager(ère)s du territoire à l'importance de préserver et de respecter les espaces verts et les îlots de fraîcheur.

Objectif 3 : Préserver un bon niveau de santé de la population ucloise lors des vagues de chaleur.

→ **Action 3.1** : Développer un service d'information.

→ **Action 3.2** : Organiser l'ouverture et la gestion de centres de rafraîchissement.

→ **Action 3.3** : Encourager l'entraide et la solidarité entre citoyen(ne)s pour les individus à risque.

Objectif 4 : Soutenir les communautés les plus vulnérables du monde et les plus impactées par les changements climatiques (recommandation de la COP 21).

→ **Action 4.1** : Financer ou créer des partenariats autour de projets portés par et pour les populations locales, à partir de leurs constats et besoins.

Pilotes de l'action & Partenaires

- Services communaux : service vert, environnement, voirie, urbanisme, bâtiments communaux, éducation, prévention, seniors, santé, solidarité internationale, participation citoyenne.
- Région de Bruxelles-Capitale.
- Bénévoles.

Pour qui

- Prioritairement les habitant(e)s et les usager(ère)s vulnérables aux îlots de chaleur.
- Pour l'axe préservation de la santé : tous les citoyen(ne)s de la commune, particulièrement les individus à risque (personnes âgées, en situation de handicap, enfants etc.)
- Les enfants dans les crèches et écoles communales.

Évaluation de l'impact

Indicateurs de réalisation :

- Nombre d'îlots de fraîcheur.
- Surface désimperméabilisée.
- Surface d'eau à ciel ouvert : noues, mares, fossés, etc.
- Nombre d'arbres plantés.
- Nombre de fontaines d'eau potable.

Impacts attendus :

- Baisse de la température en intérieur d'îlot et dans l'espace public lors d'épisodes de fortes chaleurs.
- Baisse de la consommation énergétique liée à la climatisation.
- Baisse du nombre de décès occasionnés par les vagues de chaleur.
- Diminution de l'entretien de surfaces artificielles (ré-asphaltage par exemple).

Co-bénéfices :

- Support à la biodiversité.
- Assainissement de l'air.
- Réductions locales de l'exposition au bruit.
- Régulation du cycle de l'eau.
- Amélioration de la qualité de l'espace public, création de zones calmes et de confort.

Feuille de route

Objectif 1 : Augmenter la résilience du territoire face aux événements extrêmes et au phénomène d'îlot de chaleur urbain.

→ Action 1.1 : Identifier les opportunités de création d'îlots de fraîcheur ainsi que les existants.

- Élaborer un outil cartographique de suivi des îlots de fraîcheur sur le territoire d'Uccle.
- Identifier les îlots de fraîcheur existants sur le territoire.
- Identifier les lieux où de nouveaux îlots de fraîcheur pourraient être créés en précisant les zones prioritaires et les potentialités de mise en réseau de ces îlots.

Propositions de projets précis par l'ACC (cf. annexe 1 pour les cartes) :

- Végétalisation des rues et présence de l'eau : plantations d'arbres, de grimpantes en pied de façade, réalisation de zones enherbées, de jardin de pluie, installation de fontaines d'eau potable...
→ Projet pilote dans le quartier Vanderkindere (extrême nord de la commune).
 - Rue Vanderkindere
 - Avenue de Floréal
 - Avenue de Messidor, rue des Balkans, Avenue J. Bens, rue de Boetendael.
- Désimperméabilisation et végétalisation des écoles et crèches (cf. fiche AD3)
 - École du Centre
 - École de Messidor
 - Crèche du Chat
- Désimperméabilisation et végétalisation de certaines surfaces dans l'espace public
 - Square Marlow
 - Parvis Saint-Pierre
 - Place Danco
 - Parking de Stalle
 - Aire de jeux du Chat
 - Zones de parking le long des rues à forte déclivité et placement de dalles végétalisées

→ Action 1.2 : Créer un réseau d'îlots de fraîcheur basés sur la nature sur l'ensemble territoire d'Uccle, avec priorité aux quartiers vulnérables.

La réalisation des îlots de fraîcheur se basera sur les techniques d'aménagement en lien avec les stratégies régionales reprises dans les Plans Nature et de Gestion de l'Eau, les règlements régionaux (RRU...), ainsi que sur les programmes et règlements communaux (Plan Nature d'Uccle, Règlement communal d'Urbanisme, etc.).

La mise en réseau des différents aménagements privilégiera les solutions basées sur la nature en adéquation avec les programmes de maillage vert et maillage bleu (annexes 2 et 3). Au niveau hydrologique, les

techniques d'aménagement privilégieront la gestion intégrée des eaux pluviales (GIEP⁷), ou à défaut la gestion alternative des eaux pluviales⁸.

Les aménagements des îlots de fraîcheurs viseront à :

- Désimperméabiliser un maximum d'espaces et à limiter le recours à l'asphalte et au béton.
- Végétaliser les espaces publics notamment en augmentant « l'indice canopée » (superficie occupée par la couverture procurée par la cime des arbres) de la commune.
- Favoriser les corridors verts, par une végétalisation d'envergure et indigènes (de la végétation basse à l'arbre de haute tige pour créer de l'ombre) adaptée aux sécheresses/fortes pluies, selon leur localisation.
- Aménager des espaces humides si la configuration le permet (noues, fossés, mares...).
- Gérer l'eau au plus proche de l'endroit où elle tombe avec des dispositifs végétalisés.
- Restaurer les éléments du réseau hydrographique (rivières, étangs, zones humides...).
- Multiplier la présence de l'eau sous sa forme naturelle et artificielle.
- Installer des fontaines à eau potable.
- Installer des espaces de détente si possible, en adéquation avec le site (bancs, tables de pique-nique, etc.)

Objectif 2 : Pérenniser les espaces verts et les îlots de fraîcheurs existants.

→ Action 2.1 : Préserver les espaces verts et aménagements existants participant à la diminution des îlots de chaleur et encadrer l'urbanisation via des outils réglementaires.

- Encadrer, maîtriser, voire stopper, l'urbanisation des quartiers :
 - En élaborant un Règlement Communal d'Urbanisme, soit sur une thématique de manière globale, soit un règlement zoné, lors de l'octroi des permis (implantations, zone de jardins...), en accord avec le RRU.
 - En s'appuyant sur d'autres outils urbanistiques tels que les PPAS, le classement d'espaces non bâtis, les prescriptions de permis de lotir, etc.
 - En se saisissant de la révision de certains PPAS ou du PRAS pour offrir un statut (zone verte, zone verte de haute valeur biologique, zone de parcs, etc.) qui assure la préservation d'espaces verts jouant déjà un rôle d'îlot de fraîcheur, par exemple le Keyenbempt (zone d'habitation), le Plateau Avijl (zone d'habitation à prédominance résidentielle)

⁷ Définition du Plan de gestion de l'eau 2022-2027 de Bruxelles Environnement : *Ensemble des techniques d'aménagement et d'ouvrages qui participent à la restauration du cycle naturel de l'eau par une gestion au plus proche de l'endroit où l'eau de pluie tombe [...]. Les ouvrages sont préférentiellement végétalisés, ce qui participe à l'amélioration du cadre de vie, la lutte contre les îlots de chaleur, la gestion des pollutions ... Ces techniques visent à se passer du recours aux canalisations et n'impliquent normalement pas de connexion à un réseau [...].*

⁸ Définition du Plan de gestion de l'eau 2022-2027 de Bruxelles Environnement : *Lorsqu'on transporte l'eau en dehors du site où elle tombe, vers un autre exutoire que le sol, par réseau séparatif vers le réseau d'égouttage, le réseau hydrographique ou un volume tampon ; il s'agit alors de « gestion alternative », c'est considéré dans les techniques du Maillage Pluie [...].*

Créer un réseau d'îlots de fraîcheur avec priorité aux quartiers vulnérables.

Adaptation

AD2

→ Action 2.2 : Elaborer et mettre en œuvre une gestion écologique des espaces verts gérés par la Commune et des îlots de fraîcheur existants.

Il s'agira de mettre en œuvre la gestion écologique des espaces verts gérés par la Commune et des aménagements participant au réseau d'îlots de fraîcheur via la mise en place de plans de gestion ou de carnets d'entretien en anticipant les moyens humains, matériels et budgétaires pour ce faire.

→ Action 2.3 : Conscientiser les uclois(e)s et usager(ère)s du territoire à l'importance de préserver et de respecter les espaces verts et les îlots de fraîcheur et valoriser ceux-ci.

- Via l'expression artistique dans l'espace public :
 - Créer une synergie entre le patrimoine historique et architectural de la commune et l'histoire du patrimoine naturel.
Ex : Végétal City, la vision d'un futur durable de Luc Schuiten.
 - Lancer un appel à projets pour la réalisation de B.D. d'information.
Ex : À Paris, les Cafés Climat font l'objet de comptes-rendus dessinés qui ont donné lieu à des expositions. « La climatisation à Paris, une mal adaptation au changement climatique ? »
 - Lancer un appel à projets pour la création de fontaines originales adaptées aux différents publics.
 - Lancer un appel à projets pour la réalisation d'illustrations dans l'espace public.
Ex : Réalisation d'illustrations des grands bacs végétalisés de la rue Vanderkindere côté Bascule.
- Via la labélisation/valorisation des quartiers/rues... participant à la lutte contre les îlots de chaleur
 - Ex : les initiatives citoyennes participant à la végétalisation de quartier ou rues notamment à travers les quartiers durables, rues en transition, etc.
- Via une signalétique visant à respecter/préserver les aménagements réalisés.
 - Ex : des panneaux expliquant les aménagements réalisés et leurs objectifs favoriseront le respect et la préservation de ceux-ci.

Objectif 3 : Préserver un bon niveau de santé de la population ucloise lors des vagues de chaleur.

→ Action 3.1 : Développer un service d'information.

- Poursuivre la communication via les canaux d'information communaux (site, magazine, etc.)
- Poursuivre la sensibilisation des personnes âgées qui se font livrer des repas à domicile et le suivi de leur état de santé.
- Avertir la population des phases de vigilance, d'avertissement et d'alerte de vague de chaleur en temps réel (site communal, courriel) en relayant les prévisions de l'IRM.
- Informer sur les facteurs susceptibles d'augmenter la dangerosité des vagues de chaleur (absence de climatisation, maladies cardio-vasculaires, phénomène d'îlot de chaleur urbain, seuil de température maximal, etc.)
- Communiquer sur les conseils de prévention à appliquer lors de vagues de chaleur (boire régulièrement de l'eau, être à l'ombre, etc.) : rendre ces informations plus facilement accessible à la population (exemple en annexe 5).

Créer un réseau d'îlots de fraîcheur avec priorité aux quartiers vulnérables.

Adaptation

AD2

→ **Action 3.2 : Organiser l'ouverture et la gestion de centres de rafraîchissement afin d'assurer la sécurité de la population à risque (personnes âgées, nourrissons) ou personnes défavorisées.**

- Elaborer un Plan Canicule décliné en trois phases : vigilance, avertissement et alerte.
- Poursuivre et organiser l'ouverture temporaire au public de « centres de rafraîchissement » accessibles à tous et répartis sur le territoire communal, en fournissant de l'eau, de l'ombre, des brumisateurs, de l'air frais et des toilettes (exemple en annexe 6). Exemple : bibliothèque municipale, hall sportif, hall d'accueil comme le CPAS, etc.
- Etudier l'ouverture d'une zone de baignade naturelle en plein air.

→ **Action 3.3 : Encourager l'entraide et la solidarité entre citoyen(ne)s pour les individus à risque.**

- Inciter les copropriétaires d'immeuble à désigner une ou plusieurs personnes chargées de surveiller et d'assister les individus à risque ou socialement isolés lors de vague de chaleur.
- Faire appel à des associations de bénévoles pour assister les individus à risques identifiés par la Commune ainsi que les sans-abris (exemples en annexes 7 et 8).
- Inciter les citoyens à communiquer de manière régulière avec certains membres de leur famille ou certains voisins constituant des individus à risque.

Objectif 4 : Soutenir les communautés les plus vulnérables du monde et les plus impactées par les changements climatiques (recommandation de la COP 21).

→ **Action 4.1 : Financer ou créer des partenariats autour de projets portés par et pour les populations locales, à partir de leurs constats et besoins.**

Une balise sera de veiller à ne pas s'inscrire dans une logique d'ingérence.

Proposition de l'ACC : Consacrer un quota d'arbres à un pays fortement impacté en privilégiant l'achat d'espèces locales, adaptées à la région.

Exemples :

- *Lors de la reconstruction de l'Ukraine, le reboisement ne sera pas une priorité. Une ville pourrait bénéficier de l'implantation d'un parc ou du début d'une petite forêt urbaine. Les arbres pourraient être achetés en Pologne afin de soutenir son économie et limiter les transports.*
- *Parrainage par une école et les habitants d'un quartier.*

Perméabiliser et renaturer les sols artificialisés avec priorité aux cours d'école

Adaptation

AD3

AD3 : Perméabiliser et renaturer les sols artificialisés avec priorité aux cours d'école

Constat

L'artificialisation et l'imperméabilisation des sols nuisent à la biodiversité, diminuent la quantité d'espaces naturels disponibles dans l'espace urbain, favorisent les îlots de chaleur et les inondations. Les sols sont aussi un réservoir de carbone et jouent un rôle dans le captage de celui-ci. Afin d'augmenter la résilience du territoire face aux événements extrêmes, il convient dès lors de désartificialiser au maximum les sols sur le territoire uclois au bénéfice de l'ensemble des habitant(e)s et usager(ère)s du territoire.

Par ailleurs, les vagues de chaleur représentent un risque important pour les enfants qui comptent parmi les personnes les plus vulnérables. Dans les années à venir, la température va encore augmenter alors que les cours d'école asphaltées favorisent les îlots de chaleur. Avec le nouveau calendrier scolaire, les enfants iront à l'école deux semaines supplémentaires en plein été lorsque les températures seront les plus élevées. Il est donc important d'adapter rapidement les cours de récréation afin de créer des endroits frais et calmes pour le repos et le bien-être des enfants.

Objectifs et ambitions

Objectif 1 : Désartificialiser au maximum les cours de récréation.

Ambition 2030 : 6 cours d'écoles désartificialisées en 2030 (une cour par an à partir de 2024).

Objectif 2 : Désartificialiser au maximum les sols sur le territoire uclois.

Ambition 2025 : Zéro artificialisation nette⁹ de l'espace public et du patrimoine communal.

Ambition 2030 : Zéro artificialisation de l'espace public et du patrimoine communal.

Type d'action

- | | |
|---------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> Concerne l'administration | <input checked="" type="checkbox"/> Concerne le territoire |
| <input type="checkbox"/> Atténuation | <input checked="" type="checkbox"/> Adaptation |

Axes d'action

Objectif 1 : Désartificialiser au maximum les cours de récréation.

→ Action 1.1 : Réaménager et désartificialiser les cours des écoles et des crèches communales.

→ Action 1.2 : Encourager et soutenir les projets de désartificialisation des cours de récréation des crèches et écoles non communales.

Objectif 2 : Désartificialiser au maximum les sols sur le territoire uclois.

→ Action 2.1 : Elaborer une stratégie pour atteindre l'objectif zéro artificialisation de l'espace public.

→ Action 2.2 : Elaborer une stratégie pour atteindre l'objectif zéro artificialisation du patrimoine « privé » communal et des pouvoirs publics.

⁹ L'objectif zéro artificialisation nette vise un statu quo de l'artificialisation des sols à une certaine date. Le « net » laisse l'opportunité de compenser une nouvelle artificialisation par un système de certificats de renaturation d'espaces artificialisés.

Perméabiliser et renaturer les sols artificialisés avec priorité aux cours d'école

Adaptation

AD3

Pilotes de l'action & Partenaires

- Services communaux : urbanisme, voirie, bâtiments communaux, environnement, service vert, éducation, égalité des chances et des genres.

Pour l'inventaire des sols à désartificialiser :

- Pour les crèches et écoles : la direction, le personnel et les élèves des écoles.
- Pour l'espace public : les citoyen(ne)s aidé(e)s par les Comités d'habitant(e)s et/ou de quartier.

Pour qui

- Écoles et crèches communales.
 - 11 écoles
 - 8 crèches et 1 halte accueil.
- Écoles et crèches non communales, tous réseaux confondus.
- Les citoyens et usagers du territoire en général.

Évaluation de l'impact et indicateurs

Indicateurs de réalisation :

- Nombre de cours d'écoles désartificialisées.
- Surface désimperméabilisée.

Impacts attendus :

- Meilleure résilience face aux épisodes de canicules, aux îlots de chaleur et de fortes pluies (diminution des inondations).
- Renforcement de la biodiversité.
- Des espaces récréatifs plus rafraîchis et plus agréables pour les enfants.
- Diminution de l'entretien de surfaces artificielles de l'espace public (ré-asphaltage par exemple).

Co-bénéfices :

- Contact avec la nature pour les enfants, favorisant leur apprentissage.
- Assainissement de l'air.
- Amélioration de la qualité de l'espace public.
- Amélioration de la qualité des sols.
- Alimentation de la nappe phréatique.

Feuille de route

Préalable :

La désartificialisation se basera sur les techniques d'aménagement en lien avec les stratégies régionales reprises dans les Plans Nature et de Gestion de l'eau, les règlements régionaux (RRU...), ainsi que dans les programmes et les règlements communaux (Plan Nature d'Uccle, Règlement communal d'Urbanisme, etc.). Plus particulièrement, il s'agira :

- D'adopter la stratégie « Good Soils » (cf. annexe 1b et 3) visant à lutter contre les dégâts des sols (en les perméabilisant et en les décompactant) et à les rendre vivants.
- D'appliquer le CBS+ (Coefficient de Potentiel de Biodiversité par Surface) afin de déterminer la valeur écologique d'une parcelle (cf. annexe 1c).
- D'appliquer les techniques de gestion intégrée des eaux pluviales ou, à défaut, celles de gestion alternative (maillage pluie) (cf. fiche AD1).
- Suivre les recommandations du Plan Nature, notamment pour favoriser la plantation d'espèces végétales adaptées aux changements climatiques.

Objectif 1 : Désartificialiser au maximum les cours de récréation.

→ Action 1.1 : Réaménager et désartificialiser les cours des écoles et crèches communales.

D'ici 2025

- Créer un groupe de travail transversal regroupant les directions d'écoles concernées, les services de l'éducation, des bâtiments communaux, de l'environnement, le service vert, le service de l'égalité des chances et des genres (et éventuelles ressources externes à la Commune) et définir une méthode de travail.
- Réaliser un inventaire tenant compte de l'évaluation de la situation de chaque cour de récréation ainsi que du diagnostic des risques et vulnérabilités du territoire afin de cibler les écoles prioritaires et programmer les interventions à partir de 2024.

Points d'attention :

- Concevoir de manière transversale et participative les conceptions des projets.
- Prendre en compte la dimension du genre.
- Intégrer les problématiques de propreté et d'entretien.

2024-2030

- Désartificialiser une cour d'école par an (cf. annexe 2a et 2b).

→ Action 1.2 : Encourager et soutenir les projets de désartificialisation des cours de récréation des crèches et écoles non communales.

- Encourager, soutenir, voire inciter les crèches et écoles des autres réseaux à désartificialiser leurs cours de récréation.
- Relayer les outils, bonnes pratiques, subsides, etc.

Objectif 2 : Désartificialiser au maximum les sols sur le territoire uclois.

→ Action 2.1 : Elaborer une stratégie pour atteindre l'objectif zéro artificialisation de l'espace public.

D'ici 2025

- Elaborer une stratégie pour atteindre l'objectif zéro artificialisation de l'espace public dès 2025 avec l'octroi de certificats de biodiversité (cf. annexe 1a).
- Etablir un programme de désartificialisation et de renaturation de tout type de zones piétinées et espaces asphaltés (parkings et zones de stationnement, terre-pleins, espaces asphaltés non-utilisés, pistes cyclables, places, oreilles de trottoirs).
- Etudier la possibilité d'appliquer le CBS+ dans le Règlement Communal d'urbanisme et initier une formation de l'ensemble du personnel communal chargé de l'octroi des permis d'urbanisme.
- Établir un état des lieux des 'bons sols' de la commune visant une logique de conservation.
- Bannir l'utilisation de matériaux ou la plantation d'essences altérant l'équilibre du sol (ex. dolomie, résineux).

→ Action 2.2 : Elaborer une stratégie pour atteindre l'objectif zéro artificialisation du patrimoine « privé » communal et des pouvoirs publics.

- Être exemplaire en termes de non artificialisation/désartificialisation du patrimoine communal.
- Lors de la révision du PRAS, demander le changement de statut de certains espaces étant dans les faits des espaces verts ou d'agriculture urbaine mais ayant une affectation différente selon le PRAS.

AE1 : Faciliter l'accès des consommateurs aux produits et services durables

Constat

Les commerces durables sont peu visibles à Uccle (emplacement, taille et capacité de communication réduites) face à d'autres enseignes moins ou non durables qui occupent beaucoup de place. Ceci rend l'accès à la consommation durable difficile, même pour un consommateur motivé. Il est indispensable de corriger cela afin de réduire l'empreinte carbone de la consommation de toutes et tous.

Par ailleurs, la publicité peut induire un comportement de consommation qui est une des sources d'émissions de gaz à effet de serre. La Commune d'Uccle souhaite donc s'inscrire dans les réflexions et initiatives visant à encourager une consommation plus durable.

Objectifs et ambitions

Objectif 1 : Rendre plus visibles, transparents et faciles d'accès les commerces/entreprises/startups, qui proposent des produits et services durables permettant aux consommateurs de réduire les émissions de GES liées à leur consommation.

Objectif 2 : Favoriser l'implantation de commerces locaux et/ou durables.

Ambition 2025 pour ces deux objectifs : 35% de tous les commerces sur le territoire affichant un label de durabilité.

Ambition 2030 pour ces deux objectifs : 60% de tous les commerces sur le territoire affichant un label de durabilité.

Objectif 3 : Encourager une consommation plus durable par la publicité.

Type d'action

Concerne l'administration

Concerne le territoire

Atténuation (scope 3)

Adaptation

Axes d'action

Objectif 1 : Rendre plus visibles, transparents et faciles d'accès les commerces/entreprises/startups, qui proposent des produits et services durables permettant aux consommateurs de réduire les émissions de GES liées à leur consommation.

→ **Action 1.1 :** Promouvoir et mettre en valeur les commerces locaux et/ou durables via les canaux de communication communaux.

Objectif 2 : Favoriser l'implantation de commerces locaux et/ou durables.

→ **Action 2.1 :** Mettre en place des incitants financiers pour soutenir l'implantation et l'activité des commerces locaux et/ou durables.

Objectif 3 : Encourager une consommation plus durable par la publicité.

→ **Action 3.1 :** Mettre en place des mesures favorisant les publicités pour les entreprises, commerces et services locaux et/ou durables dans l'espace public.

→ **Action 3.2 :** Encadrer la distribution des imprimés publicitaires.

Pilotes de l'action & Partenaires

- Services communaux : économie & commerce, environnement, urbanisme, service voirie et mobilité.
- L'Association culturelle et artistique d'Uccle et la rédaction du Wolvendael Magazine.
- Avec le soutien d'associations de commerçants existantes.
- Avec l'aide de facilitateurs du secteur public ou associatif tels que makettt.be, entrakt.be, communa.be, Bruxelles Environnement.

Pour qui

- Consommateurs uclois et non-résidents
- Commerces : 1.500 existants + nouveaux

Évaluation de l'impact

Indicateurs de réalisation :

- Montant des aides financières octroyées aux commerces locaux durables.
- Nombre de commerces bénéficiant des aides financières.
- Montant des chèques commerces locaux octroyés par la Commune.

Impacts attendus :

- Augmentation de la fréquentation des commerces locaux et/ou durables.
- Augmentation du nombre de commerces locaux et/ou durables.

Co-bénéfices :

- Développement du commerce de proximité, investissement dans l'économie locale.
- Renforcement de la cohésion sociale dans les quartiers.
- Meilleure attractivité des noyaux commerciaux.
- Préservation des savoir-faire des artisans et producteurs.
- Pour le secteur alimentaire : meilleure rémunération des producteurs.

Feuille de route

Objectif 1 : Rendre plus visibles, transparents et faciles d'accès les commerces/entreprises/startups, qui proposent des produits et services durables permettant aux consommateurs de réduire les émissions de GES liées à leur consommation.

→ **Action 1.1 : Promouvoir et mettre en valeur commerces locaux et/ou durables via les canaux de communication communaux.**

- Améliorer la connaissance des labels de durabilité :
 - Mener des campagnes de communication pour rendre les labels de durabilité (voir annexe 1) connus par les habitant(e)s, usager(ère)s et commerçant(e)s de la commune.
- Valoriser les commerces locaux et/ou durables, notamment dans les quartiers denses :
 - Valoriser les commerces locaux et/ou durables via les outils de communication communaux : Wolvendael Magazine, affichages, carte des ressources durables et réseaux sociaux.
 - Elaborer une plateforme digitale (plus facile & plus visible que la carte des ressources durables actuelle) pour cartographier les commerces labellisés (mais aussi les donneries, etc.)

Objectif 2 : Favoriser l'implantation de commerces locaux et/ou durables.

→ **Action 2.1 : Mettre en place des incitants financiers pour soutenir l'implantation et l'activité des commerces locaux et/ou durables (cf. annexe 2).**

- Mettre en place des incitants financiers :
 - Pour les commerces engagés dans des actions de durabilité (ex : via la prime d'encouragement à l'ouverture spécifique et/ou plus élevée, l'augmentation de la valeur du chèque commerce local, des subsides régionaux).
 - Pour les associations de commerçants engagées dans cette démarche/menant des actions de durabilité vers les commerces (ex : via des subsides communaux).
- Informier et conseiller :
 - Rendre visible les bonnes pratiques, aides, services de facilitation régionaux, appels à projets ... pour mener des actions de durabilité, par exemple :
 - Via les chèques commerces locaux
 - L'organisation de workshop (GoodFood, EcoDynamique, hub.brussels, 1819.brussels...)
 - Les canaux communaux et canaux des associations de commerçants
- Acquisition et gestion de biens par la Commune :
 - Etudier les possibilités de gestion (y compris l'acquisition) par la Commune de rez-de-chaussée commerciaux via la Régie Foncière communale et les outils régionaux de rénovation urbaine (vitrines vides notamment dans les noyaux commerciaux en priorité).
 - Définir des critères d'attribution et le renforcement des conditions pour un rez-de-chaussée commercial dont la Commune est propriétaire à l'occasion d'un nouveau bail.

- Espaces partagés et centres commerciaux :
 - Le soutien des projets d'espaces partagés/polyvalents d'entreprises ou de commerces locaux et/ou durables et des projets de centres commerciaux locaux et/ou durables (par exemple dans l'implantation choisie – affectation urbanistique, aides dans les démarches...).
- Quartiers résidentiels et nouveaux quartiers :
 - Rétablir une présence de commerces locaux et/ou durables minimale dans les quartiers résidentiels et les nouveaux quartiers pour éviter de devoir prendre la voiture pour faire la moindre course (des quartiers tels que le Homborch sont sans boulangerie, épicerie...) et attirer des nouveaux commerçants pour s'y installer. Une attention doit être portée au type de commerce, à sa capacité d'être pérenne et une gamme de prix adaptée.

Objectif 3 : Encourager une consommation plus durable par la publicité.

→ Action 3.1 : Mettre en place des mesures favorisant les publicités pour des entreprises, commerces et services locaux et/ou durables dans l'espace public.

- Etudier la possibilité de réserver une partie de l'espace publicitaire sur la commune (voie publique) aux entreprises/commerces/services labellisées (analyse de proportionnalité, critères objectifs et motivation, procédure à appliquer...).
- Promouvoir auprès de la Région, via le RRU, les espaces publicitaires plus petits, plus intégrés dans la ville, accompagnant la dynamique des quartiers commerçants en permettant de communiquer sur l'offre des commerces locaux et/ou durables.

→ Action 3.2 : Encadrer la distribution des imprimés publicitaires.

- Intensifier le contrôle de l'interdiction des imprimés déposés sur les véhicules en stationnement.
- Etudier les possibilités d'interdiction des distributions toutes-boîtes publicitaires sur le territoire.
- Continuer à faire évoluer le règlement taxe sur la distribution de toutes-boîtes publicitaires.
- Conscientiser à l'apposition de l'autocollant stop-pub et aux possibilités de plaintes en cas de non-respect.

AE2 : Faciliter la transition économique des entreprises ucloises

Constat

Le modèle de développement économique actuel fonctionne encore en grande partie selon une logique linéaire : des ressources naturelles sont extraites et utilisées pour fabriquer des produits qui parcourent ensuite souvent des milliers de kilomètres avant d'être consommés puis jetés. C'est une logique de développement qui prend peu en compte la préservation des ressources naturelles et les impacts environnementaux des produits fabriqués tout au long de leur cycle de vie. Ces impacts sont pourtant bien identifiés et connus aujourd'hui : émissions de gaz à effet de serre, pollutions des écosystèmes, accumulations des déchets, etc.¹⁰

Transformer l'économie pour qu'elle soit à la fois décarbonée, régénérative, circulaire et sociale est nécessaire afin de faire face aux multiples défis actuels : changement climatique, fragilité des chaînes d'approvisionnement, dépendance aux matières premières, etc.¹¹

Objectif et ambitions

Objectif 1 : Faciliter la transition des entreprises ucloises vers des processus de fonctionnement plus durables.

Ambition 2025 :

- 25 nouveaux labels Entreprise Ecodynamique ou Good Food Resto sur le territoire.
- 5 entreprises nouvellement inscrites dans le réseau Circlemade.brussels.
- 3 candidatures d'entreprises pour l'appel à projet « BeCircular » .brussels.

Ambition 2030 :

- 15 nouveaux labels Entreprise Ecodynamique, Good Food Resto, EMAS ou ISO 14001 sur le territoire par an.
- 2 entreprises inscrites dans le réseau Circlemade.brussels par an.
- 2ancements de projet BeCircular par an.
- 1 nouvelle start-up durable incubée par greenlab.brussels ou greenbizz.brussels par an.
- 2ancements de projets d'entrepreneuriat social (Seeds, Blossom ou Innovate) par an avec l'aide de coopcity.be.
- 20 nouveaux Packs Énergie obtenus par an.

Type d'action

- | | |
|------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Concerne l'administration | <input checked="" type="checkbox"/> Concerne le territoire |
| <input checked="" type="checkbox"/> Atténuation (scopes 3) | <input type="checkbox"/> Adaptation |

¹⁰ <https://environnement.brussels/pro/nos-actions/plans-et-politiques-regionales/quest-ce-que-la-transition-de-leconomie>

¹¹ https://shiftingeconomy.brussels/wp-content/uploads/2022/10/ExecutiveSummary_ShiftingEconomy_FR.pdf

Axes d'action

Objectif 1 : Faciliter la transition des entreprises ucloises vers des processus de fonctionnement plus durables.

→ **Action 1.1** : Tendre vers la création d'un guichet local.

→ **Action 1.2** : Organiser un concours entre entreprises/commerces pour les inciter à diminuer leurs émissions de GES.

→ **Action 1.3** : Valoriser, auprès du public uclois en recherche d'emploi ou en situation d'exclusion, des filières d'insertion socioprofessionnelle en lien avec la transition écologique et circulaire ainsi qu'accompagner l'évolution d'emplois en faveur de la transition.

Pilotes de l'action & Partenaires

- Le service Économie-Commerce
- La Maison de l'emploi¹²
- Le Guichet d'économie locale (GEL) de Saint-Gilles
- L'Agence Locale pour l'Emploi¹³
- Actiris
- Bruxelles formation
- hub.brussels
- Les associations commerciales locales

Pour qui

Entreprises ucloises, y compris commerces et indépendants.

Évaluation de l'impact

Indicateurs d'impact :

- Nombre de labels Entreprise Ecoynamique, Good Food.
- Nombre d'enregistrements EMAS et de certifications ISO14001.
- Nombre d'entreprises inscrites dans le réseau circlemade.brussels.
- Nombre de candidatures pour l'AAP « BeCircular ».
- Nombre de start-up incubés par greenlab ou greenbizz.
- Nombre de projets d'entrepreneuriat social.
- Nombre de Packs Energie obtenus.

Impacts attendus :

- Réduction de l'empreinte carbone des entreprises participantes.

Co-bénéfices :

- Relocalisation de l'activité économique.
- Maintien et création d'emplois de qualité.
- Réduction des inégalités.
- Réponse aux défis sociaux et de mise à l'emploi.

¹² <https://www.uccle.be/fr/vie-pratique/emploi/maison-de-lemploi>

¹³ <https://www.uccle.be/fr/vie-pratique/emploi/agence-locale-pour-lemploi-ale>

Feuille de route

Objectif 1 : Faciliter la transition des entreprises uccloises vers des processus de fonctionnement plus durables.

→ Action 1.1 : Tendre vers la création d'un guichet local.

- À réaliser à court terme :
 - Maintenir la consolidation de l'équipe communale Economie-Commerce et Horeca, leur travail en transversalité et le suivi dynamique sur le terrain. Développer des synergies et collaborations avec le Guichet d'Economie Local (GEL)¹⁴ de Saint-Gilles afin d'intensifier leur action sur le territoire ucclais. Une piste serait de leur proposer une permanence régulière (1x/semaine ?) et d'organiser des séances d'information (2x/an ?) dans un étage du Centre Administratif d'Uccle.
 - Étudier la pertinence de créer un GEL sur Uccle notamment sur base du nombre de demandes.

Ce guichet aurait comme mission de :

- Relayer l'information des initiatives, primes et labels régionaux « .brussels » (Bruxelles-Capitale) - entreprises éco-dynamique, Good Food Resto, Circlemade, BeCircular, greenLab, coopCity, etc. (voir annexe 1);
- Mettre en relation les entreprises avec des acteurs institutionnels ou privés agréés pour conseiller les entreprises au niveau de leur business plan (bilan économique et comptable) et au niveau administratif ;
- Organiser des séances d'information ouvertes aux entreprises et entrepreneur(euse)s candidat(e)s ;
- Subventionner et/ou inciter fiscalement les entreprises à participer à des programmes de labellisation ;
- Faciliter l'implantation d'entreprises qui ont ou demandent ces labels (trouver des locaux, primes à l'implantation, avantages fiscaux, régime ONSS adapté...);
- Organiser des campagnes de valorisation des entreprises participantes ;
- Valoriser les initiatives locales à Uccle (prime à l'ouverture d'un commerce, chèques commerces locaux...).

→ Action 1.2 : Organiser un concours entre entreprises/commerces pour les inciter à diminuer leurs émissions de GES.

Par exemple via des primes en monnaie locale, des chèques commerces, un label ou le montant d'une certification (ex : bio).

Cela pourrait être mis en place via l'ASBL Promotion du commerce et de l'économie ucclaise et la relance du Label ucclais¹⁵, qui doit être plus professionnalisé et axé sur la durabilité.

¹⁴ Les Guichets d'Economie Locale (GEL) ont pour mission d'accompagner gratuitement toute personne désireuse de créer ou de développer sa propre activité à Bruxelles en l'aidant dans ses démarches administratives et financières. Ils fournissent des conseils pour durabiliser les entreprises.

¹⁵ <https://www.uccle.be/fr/vie-pratique/activites-economiques/label-ucclais>

→ Action 1.3 : Valoriser, auprès du public ucclais en recherche d'emploi ou en situation d'exclusion, des filières d'insertion socioprofessionnelle en lien avec la transition écologique et circulaire ainsi qu'accompagner l'évolution d'emplois en faveur de la transition.

Par exemple, les secteurs de la construction, la valorisation, etc.

Cela pourrait être mis en place via les partenaires de la Maison de l'Emploi d'Uccle (le service communal de l'emploi, l'Agence locale pour l'emploi, le CPAS et l'antenne locale Actiris), les Missions locales pour l'emploi de Saint-Gilles et de Forest, le GEL de Saint-Gilles, l'Agence bruxelloise pour l'Accompagnement de l'Entreprise (hub.brussels), Bruxelles Formation, l'EFP...

Il s'agira de :

- Soutenir, le cas échéant, financièrement, la formation des demandeurs d'emploi aux métiers de la transition écologique et circulaire (voir annexe 3) via des partenaires.
- Mettre en œuvre des projets alliant transition écologique et réinsertion professionnelle.
- Organiser une permanence du guichet emploi communal et y associer des partenaires comme les Missions locales.

AG1 : Développer et soutenir la production alimentaire durable en milieu urbain et en périphérie

Constat

Au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale, la production, le transport et la transformation des produits alimentaires est responsable de 15% des émissions indirectes de la Région¹⁶. Pour réduire ces émissions indirectes, l'un des leviers concerne la production des aliments : origine végétale, locale, de saison, culture biologique, etc.

En 2022, la stratégie Good Food 2 (2022-2030) a été approuvée par le gouvernement bruxellois. Le premier axe stratégique est de soutenir une production agroécologique à Bruxelles et en périphérie, via notamment la mise à disposition de terres agricoles et le développement de projets de production citoyenne.

Plusieurs sites potagers sont présents sur le territoire uclois, sur des parcelles communales, régionales ou privées. Quatre sites potagers sont gérés par la Commune : rue de Stalle/Sparrenweg, chaussée de Neerstalle, plateau Avijl, rue de Linkebeek, représentant environ 21.250 m². La taille des parcelles est pensée pour permettre une culture de type familial.

Cependant, la demande pour cultiver en milieu urbain en région bruxelloise est croissante et se traduit notamment par un allongement des listes d'attentes pour les potagers gérés par les pouvoirs publics (150 personnes pour les potagers communaux à Uccle) et l'augmentation des potagers de petites tailles dans des zones plus denses.

La difficulté principale au développement de zones potagères réside dans l'identification des parcelles et terrains pouvant s'y prêter. En outre, la Commune ne possède que peu de terrains dont l'affectation ou l'utilisation définie par des outils règlementaires (PRAS, PPAS, sites classés) permettraient accueillir des zones de cultures pérennes. Des études de sols doivent également être préalablement réalisées, certains terrains étant pollués et ne pouvant pas se prêter à la culture en pleine terre (la culture en bac ou la phytoremédiation peut alors être une alternative).

Objectifs et ambitions

Objectif 1 : Développer et soutenir la production agroécologique familiale et professionnelle.

Ambition 2030 :

- La Commune gère 32.000 m² de surface dédiée à l'agriculture.
- La Commune gère 10 sites potagers familiaux.
- La Commune développe au moins 1 projet d'agriculture professionnelle sur ou en dehors de son territoire.
- Le CPAS gère au moins 1 site potager.
- 10 nouveaux projets de potagers à l'initiative de citoyens sont créés sur le territoire par rapport à 2019.

Objectif 2 : Développer et soutenir la plantation de fruitiers sur le territoire.

Ambition 2030 :

- 10% des nouveaux arbres plantés dans l'espace public sont des arbres fruitiers comestibles.

¹⁶ Bruxelles Environnement (2021). *Plan Énergie Climat*. <https://environnement.brussels/citoyen/nos-actions/plans-et-politiques-regionales/plan-energie-climat>

Développer et soutenir la production alimentaire durable en milieu urbain et en périphérie

Agriculture urbaine

AG1

Type d'action

- Concerne l'administration
- Concerne le territoire
- Atténuation (scope 3)
- Adaptation

Axes d'action

Objectif 1 : Développer et soutenir la production agroécologique familiale et professionnelle.

- Action 1.1 : Identifier et définir de nouvelles zones pouvant accueillir des potagers familiaux ou des projets d'agriculture professionnelle.
- Action 1.2 : Créer de nouveaux sites potagers familiaux.
- Action 1.3 : Développer et soutenir les projets d'agriculture professionnelle.

Objectif 2 : Développer et soutenir la plantation de fruitiers sur le territoire.

- Action 2.1 : Planter des fruitiers dans l'espace public.
- Action 2.2 : Assurer la pérennité des fruitiers plantés.
- Action 2.3 : Encourager les habitant(e)s à planter des fruitiers.

Pilotes de l'action & Partenaires

- Services communaux : Vert, Environnement, Propriétés communales/Régie foncière, Urbanisme, Voirie
- CPAS, Bruxelles Environnement
- Pépinière citoyenne
- Citoyen(ne)s, collectifs citoyens, associations
- Agriculteurs(trices)
- Propriétaires de terrains
- ASBL Terre-en-vue ou un autre acteur

Pour qui

- Les Ucclois(e)s, les usager(ère)s du territoire
- Les porteurs de projets d'agriculture urbaine professionnelle

Évaluation de l'impact

Indicateurs de réalisation :

- Nombre de sites potagers familiaux ou projets similaires à Uccle.
- Nombre de projets sélectionnés liés à l'agriculture urbaine dans le cadre « Inspirons le Quartier » et des subsides communaux.
- Quantité de produits issus des projets d'agriculture consommés dans les écoles.
- Nombre de projets d'agriculture professionnelle sur le territoire.

Impacts attendus :

- Augmentation de la production alimentaire sur le territoire.
- Augmentation du nombre d'habitants cultivateurs.
- Augmentation de l'autoconsommation alimentaire et meilleure souveraineté alimentaire.
- Baisse de l'empreinte carbone liée au transports des fruits et légumes.

Co-bénéfices :

- Protection et renforcement de la biodiversité.
- Protection des terrains dédiés à la production agricole contre l'urbanisation et la perméabilisation, et en conséquence, lutte contre les inondations et refroidissement via l'évapotranspiration des sols et des végétaux.
- Création de lieu de rencontre, favorisant le lien social et la convivialité.
- Promotion de la santé et du bien-être.
- Création d'emplois.

Feuille de route

Objectif 1 : Développer et soutenir la production agroécologique familiale et professionnelle.

→ Action 1.1 : Identifier et définir de nouvelles zones pouvant accueillir des potagers familiaux ou des projets d'agriculture professionnelle.

Le but est d'identifier tous les terrains qui pourraient accueillir des projets de culture potagère. L'étude impliquera l'analyse de plusieurs critères de faisabilité : type de propriétaire (autres communes, Région, Sociétés intercommunales, privés...), affectation et utilisation du terrain, possibilité de rachat du terrain, possibilité d'occuper le terrain avant qu'une décision se fasse sur son avenir, etc.

Plusieurs pistes sont possibles, que ce soit pour des projets de potagers familiaux (visant une autoproduction non marchande) ou des projets d'agriculture professionnelle :

- La mise à disposition de terrains communaux :
 - Identifier les terrains communaux sans fonction qui conviendraient à la culture potagère. Il pourrait être envisagé d'occuper un terrain en attendant un futur aménagement.
- La réforme du Plan Régional d'Affectation du Sol (PRAS) :
 - Préserver, renforcer (pour les terrains utilisés « de fait » pour l'agriculture) et développer la fonction agricole en milieu urbain via la réforme du PRAS prévue en 2024. Actuellement, Uccle ne possède que 2 zones affectées comme agricoles au PRAS, le long de la rue de Percke¹⁷.
- La révision des Plan Particulier d'Affectation du Sol (PPAS) :
 - Renforcer et développer des zones d'agriculture urbaine et potagers via la révision des PPAS par la Commune. Certains sont déjà en cours de révision.
- La mise à disposition d'espaces régionaux :
 - Faire remonter les besoins de la Commune auprès de Bruxelles Environnement pour le développement de nouveaux potagers sur des terrains régionaux.
- Travail avec un partenaire externe :
 - La Commune pourrait également désigner un partenaire tel que l'ASBL Terre en vue¹⁸ pour effectuer l'identification des terrains potentiels pour l'agriculture urbaine.

¹⁷ Il existe par ailleurs plusieurs terrains déclarés à la PAC (Politique Agricole Commune) mais non repris en zone agricole au PRAS (au Kawberg, au Plateau Engeland, ...)

¹⁸ <https://goodfood.brussels/fr/acteurs/terre-en-vue>

Sur base des terrains identifiés :

- Prévoir au budget de la Régie Foncière/Propriétés communales des montants pour acquérir les terrains, qu'ils soient situés sur Uccle ou en dehors du territoire communal. Des conventions d'occupation (location) ou bail emphytéotiques peuvent également s'avérer être des solutions. Une attention particulière sera portée sur le développement de potagers dans des quartiers au revenu médian faible ou aux abords de logements sociaux.

→ Action 1.2 : Créer de nouveaux sites potagers familiaux.

La production est généralement consommée par les cultivateurs et leur entourage (autoproduction non marchande).

- Créer de nouveaux sites potagers familiaux gérés par la Commune :
Deux projets de sites potagers sont déjà prévus pour être inaugurés en 2023-2024 :
 - Au niveau de la rue du Melkriek, sur un terrain communal ($\pm 180 \text{ m}^2$ de surface cultivable).
 - Au niveau de l'avenue Latérale sur un terrain loué à la SNCB ($\pm 806 \text{ m}^2$).
- Créer de nouveaux potagers gérés par le CPAS :
Plusieurs pistes sont à l'étude par le CPAS pour créer des projets de potagers ou de plantations de fruitiers sur des terrains leur appartenant, à Uccle.
Le CPAS a déjà mis à disposition un terrain à côté du Home Brugmann pour la mise en place d'un potager collectif développé par des citoyens (Quartier durable Myosotis).
- Soutenir le développement de nouveaux potagers gérés par des collectifs citoyens :
Les potagers collectifs citoyens (« jardins partagés ») se développent de plus en plus, souvent en obtenant l'autorisation d'un propriétaire privé ou public (« potager en occupation citoyenne »). La Commune renforcera le développement de ce type d'initiatives via la promotion de l'appel à projet régional « Inspirons le Quartier », un soutien financier à travers les initiatives « Subside Coup de Pouce » ou « budget participatif » et la mise en réseau, notamment avec les guides potager.
- Soutenir le développement de nouveaux potagers dans les écoles :
Renforcer le développement de potagers dans les écoles, en bacs ou en pleine terre lorsque cela est possible, via la promotion des aides proposées par Bruxelles Environnement.
- Promouvoir le co-jardinage :
Renforcer la promotion du co-jardinage via la promotion des outils et sites d'annonce existants¹⁹. Inciter les acteurs privés du territoire à mettre à disposition des surfaces cultivables.
- Soutenir et promouvoir les associations visant une plus grande autonomie alimentaire
Exemples : Les Incroyables Comestibles²⁰, Semance (Le Comptoir Bruxellois de Semences Citoyennes et Traditionnelles), la grainothèque de la bibliothèque néerlandophone, etc.
- Promouvoir les différentes alternatives à la culture en pleine terre
Exemples : production verticale, murale, sur toiture, sur balcon, dans des caves, etc.

¹⁹ Exemple : <https://www.plantezcheznous.com/>

²⁰ Mouvement visant à produire gratuitement de la nourriture à partager pour tous, généralement dans l'espace public, dans une démarche d'autonomie alimentaire locale, saine, durable, engagée et inclusive.

→ Action 1.3 : Développer et soutenir les projets d'agriculture professionnelle.

Dans le cadre de ses recherches de terrains (voir action 1.1), la Commune veillera à identifier ceux qu'elle pourrait acquérir sur le territoire ucclais ou en dehors pour développer un projet d'agriculture durable de type professionnel.

Pour ce faire, elle intensifiera les échanges avec la Région, les autres communes bruxelloises et villes flamandes et wallonnes, les sociétés publiques ainsi que les propriétaires privés pour saisir les opportunités d'acquisition de terrains adaptés (taille, affectation, qualité du sol...) qui se présentent. L'objectif est de développer une production alimentaire bio destinée à la consommation locale à Uccle, par exemple en alimentant des cantines d'écoles ou crèches communales, le centre de distribution alimentaire du CPAS²¹, etc.

Il s'agira également d'étudier la forme du projet (partenariat, contrats d'exclusivité) sur base du rapport coûts/bénéfices dans un objectif de diminution des émissions en prenant en compte l'ensemble de la chaîne (production, transport, stockage...). La Commune pourra s'appuyer sur les aides développées par la Région dans le cadre de la stratégie Good Food (facilitateur agriculture urbaine de Bruxelles Environnement, appels à projets, soutien financier pour les producteurs professionnels, formations...).

La Commune soutiendra également les projets d'agriculture professionnelle se développant sur son territoire.

Objectif 2 : Développer et soutenir la plantation de fruitiers sur le territoire.

Ces actions s'inscrivent dans la continuité du projet ARBRES initié en 2021²² et en collaboration avec la Pépinière Citoyenne d'Uccle²³. La pérennisation de celle-ci devra être assurée dans le futur réaménagement du site du service vert.

→ Action 2.1 : Planter des fruitiers dans l'espace public.

- Identifier les opportunités de plantation de fruitiers dans l'espace public suite à l'élaboration de l'inventaire du patrimoine arboré.
- Planter dès que possible des fruitiers comestibles dans l'espace public en prenant en compte les spécificités de chaque lieu en intégrant autant que possible les souhaits des habitants.

→ Action 2.2 : Assurer la pérennité des fruitiers plantés.

- Sensibiliser et communiquer sur l'existence de fruitiers comestibles en ville, l'autorisation de cueillir les fruits, à quelle période les cueillir et comment les cueillir sans abîmer les arbres ou arbustes, comment reconnaître si le fruit est mûr.
- Etudier la possibilité de mettre en place un système public et/ou citoyen de collecte et de redistribution des fruits produits sur le territoire communal.

²¹ Centre de distribution alimentaire gratuite du CPAS d'Uccle. <https://cdag.cpasucclle.be>

²² Projet ARBRES, <https://www.cocreate.brussels/projet/arbres/>

²³ <https://www.ucclle.be/fr/ma-commune/engagement-citoyen/participation-citoyenne/participer-la-vie-communale/la-pepiniere>

- Diversifier au maximum les essences et choisir des espèces résilientes aux changements climatiques.

Fruitiers plantés dans l'espace public :

- Encourager la gestion en bien commun d'arbres fruitiers dans l'espace public.
- Former le personnel du service vert à l'entretien des fruitiers.
- Renforcer la collaboration inter-services communaux dans les projets de plantation de fruitiers dans l'espace public.

→ Action 2.3 : Encourager les habitant(e)s à planter des fruitiers.

- Sensibiliser sur les avantages de cultiver soi-même des fruits : fruits frais donc meilleurs pour la santé, petites économies, diminution des émissions liées au transport, à la distribution et à la réfrigération, bénéfiques pour la biodiversité (pollinisateurs), peu d'entretien nécessaire (en comparaison à un potager).
- Conscientiser sur les nombreuses possibilités de plantation existantes : en façade, dans les zones de recul, sur balcon, en bac, etc.
- Organiser des ateliers de plantation et d'entretien, en collaboration avec la Pépinière Citoyenne.
- Pérenniser et promouvoir l'aide à l'acquisition de fruitiers via des achats groupés.
- Organiser une distribution ponctuelle et gratuite de fruitiers aux habitant(e)s²⁴.

Préservation et régénération des sols

Avant tout projet d'agriculture urbaine, les tests de qualité du sol sont effectués. Lorsque que celui-ci est pollué, deux alternatives sont possibles : la culture en bacs ou la dépollution. La dépollution permet de rétablir la qualité du sol et de bénéficier de cultures en pleine terre. Elle peut se faire en évacuant les sols contaminés (méthode *ex situ*) ou en traitant la pollution sur place (méthode *in situ*). De nombreuses techniques *in situ* de phytoremédiation, la dépollution par les végétaux, existent (exemples en annexe 3) et ont l'avantage de non seulement décontaminer les sols mais également de rétablir leurs paramètres physiques et biologiques, en limitant l'érosion. Elles traitent le problème sur place, en évitant de devoir excaver et transporter des volumes de terres contaminés et de risquer de disperser le problème. Ainsi, la phytoremédiation est à la fois moins énergivore et plus économique que les techniques traditionnelles.

²⁴ À l'instar de la distribution des plantes grimpantes à Uccle en 2022, en s'inspirant de la distribution gratuite de fruitiers dans 45 communes wallonnes en 2020.

EB1 : Réduire les émissions de gaz à effet de serre du bâti

Constat

Cette fiche vise à réduire drastiquement l’empreinte carbone du secteur des bâtiments qui est un émetteur important de GES du territoire. La rénovation énergétique de tous les bâtiments permettra notablement diminuer les émissions de GES liées aux consommations d’énergie primaire. En réduisant au maximum les démolitions lorsque possible et en favorisant les matériaux durables, l’impact sera également décuplé. Cette campagne de rénovation est destinée aux bâtiments résidentiels en mettant en place des outils d’accompagnement et de sensibilisation à l’intention des propriétaires et des occupants afin d’atteindre les objectifs fixés.

Une attention particulière doit être portée :

- Au fait d’éviter d’impacter négativement le marché immobilier (augmentation des prix, phénomène de « rénoviction »)
- Aux moyens de contrôles
- À un équilibre entre les objectifs environnementaux et énergétiques et les contraintes patrimoniales (lobbying auprès de de la CRMS/DMS)
- À un équilibre entre une isolation « intérieure », entraînant une perte de place, et « extérieure », pouvant entraîner une modification esthétique de la façade et un débord sur l’espace public.

Objectif et ambition

Objectif 1 : Rénover énergétiquement les bâtiments du territoire.

Ambition 2030 : Tendre vers un PEB C+ pour au minimum 40% logements sociaux et 30% du parc de logements bruxellois.

Type d’action

- | | |
|------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Concerne l’administration | <input checked="" type="checkbox"/> Concerne le territoire |
| <input checked="" type="checkbox"/> Atténuation (scopes 1, 2 & 3) | <input checked="" type="checkbox"/> Adaptation |

Axes d’action

Objectif 1 : Rénover énergétiquement les bâtiments du territoire.

- **Action 1.1** : Mettre en place des incitants financiers visant à encourager les particuliers et entreprises à rénover énergétiquement leurs bâtiments.
- **Action 1.2** : Poursuivre la formation les agents communaux de l’urbanisme (architectes, agents PEB...) sur les pratiques durables de la construction et la rénovation des bâtiments.
- **Action 1.3** : Conscientiser les particuliers et les acteurs publics et privés à la réduction des consommations et les informer sur les aides et les obligations.
- **Action 1.4** : Favoriser l’utilisation de matériaux durables et le réemploi de matériaux.
- **Action 1.5** : Imposer des mesures durables lors de travaux.

Pilotes de l’action & Partenaires

- La Commune, particulièrement le guichet énergie et le service de l’urbanisme.
- Le CPAS.
- La Région de Bruxelles-Capitale avec Révolution.
- Homegrade.

Réduire les émissions de gaz à effet de serre du bâti

EB1

Pour qui

- Les habitants uclois et propriétaires de biens sur Uccle, avec priorité aux logements sociaux et aux ménages précarisés énergétiquement.

Évaluation de l'impact

Indicateurs de réalisation :

- Montant des incitants financiers octroyés.
- Nombre de participants aux ateliers de sensibilisation d'utilisation rationnelle de l'énergie.
- Nombre de personnes ayant fait appel aux services du guichet énergie communal et du CPAS.

Impacts attendus :

- Rénovation énergétique des logements et des bâtiments publics et privés (isolation, remplacement des installations de chauffage, de ventilation et de climatisation)
- Diminution des consommations d'énergie grâce à l'utilisation rationnelle de l'énergie.
- Augmentation de l'utilisation des matériaux durables et de réemploi.
- Augmentation de la déconstruction des bâtiments.
- Remise en circulation des matériaux de construction lors de démolition.
- Diminution des démolitions.

Co-bénéfices :

- Stimulation de l'emploi de la filière de la rénovation énergétique et maintien des emplois locaux.
- Economies grâce à la réduction des factures énergétiques.
- Protection de la hausse des prix de l'énergie.
- Amélioration du confort de vie.
- Augmentation des valeurs des biens rénovés (« valeur verte » des logements).

Feuille de route

Objectif 1 : Rénover énergétiquement les bâtiments du territoire.

→ Action 1.1 : Mettre en place des incitants financiers visant à encourager les particuliers et entreprises à rénover énergétiquement leurs bâtiments.

La Commune étudiera les différentes possibilités d'incitants financiers visant à encourager la rénovation et l'isolation des bâtiments (toitures, façades et châssis en fonction de l'audit énergétique) et/ou changement des installations de chauffage pour un système plus vertueux afin d'atteindre un niveau PEB C+, par exemple :

- Des primes d'énergie communales complémentaires aux primes régionales.
- Un incitant fiscal, par exemple en étudiant la possibilité d'une exonération des centimes additionnels sur un temps défini pour un propriétaire lors d'une amélioration pour atteindre un niveau de PEB C+. L'incitant doit être adapté au revenu du propriétaire/précompte immobilier.

→ Action 1.2 : Poursuivre la formation des agent(e)s communaux (architectes, agents PEB, urbanisme...) sur les pratiques durables de la construction et la rénovation des bâtiments.

D'ici 2025

Poursuivre la formation des agent(e)s communaux de l'urbanisme (architectes, agents PEB...) sur les pratiques durables de la construction et la rénovation des bâtiments permettant :

- 1) D'établir un outil réglementaire (ex : règlement communal d'urbanisme) et/ou une feuille de route de rénovation globale des bâtiments.
- 2) D'accompagner les propriétaires dans la rénovation de leurs bâtiments (audit énergétique, accompagnement administratif et technique).
- 3) De les informer sur les possibilités de primes (Renolution...).
- 4) De conseiller les propriétaires et auteurs de projets sur les pratiques durables en termes de rénovation, isolation, gestion de l'eau, matériaux, installations techniques...

→ Action 1.3 : Conscientiser les particuliers et les acteurs publics et privés à la réduction des consommations et les informer sur les aides et obligations.

Le guichet énergie informe et conscientise sur la réduction des consommations ainsi que sur les moyens d'action et les aides disponibles, notamment les aides régionales. Il fait également le relai vers Homegrade. Il communiquera et soutiendra à son échelle les Ucclais(es) sur les avancées et nouveautés de la Région dont, selon les informations disponibles au moment de la rédaction du plan :

- Les communautés d'énergie (2022).
- Prêt EcoReno à 0% pour les publics à faibles et moyens revenus (2022).
- Abattement fiscal pour soutenir la rénovation énergétique des logements, fin des subsides aux énergies fossiles (2023).
- Soutien à la rénovation groupée et développement d'une dynamique de rénovation groupée des bâtiments par quartier (2024).
- Fin du chauffage aux combustibles fossiles pour le neuf et la rénovation lourde et interdiction de nouvelles installations de chauffage au mazout (2025).
- Plan de rénovation pour l'ensemble des copropriétés bruxelloises (2026/7).
- Une probable obligation de l'UE d'installation de panneaux solaires sur tous les nouveaux bâtiments résidentiels (2029).

- La fin des logements avec un certificat PEB de niveau F et G (2033).
- Sortie complète du chauffage au mazout (2035).

→ Action 1.4 : Favoriser l'utilisation de matériaux durables et le réemploi de matériaux.

- Favoriser l'utilisation d'équipements et de matériaux durables (réemployés, bio-sourcés, basse consommation, bas carbone, low-tech). Cela peut se faire via des recommandations dans les permis d'urbanisme et en invitant les auteurs de projets à consulter les services communaux concernés le plus en amont possible de la demande pour les conscientiser à cet aspect.
- Etudier la possibilité de demander, via un règlement communal d'urbanisme et en accord avec règlement régional d'urbanisme, la réalisation d'un inventaire de réemploi pour les matériaux dans le cas de rénovation ou de démolition soumises à un permis et d'imposer d'éventuelles conditions liées au réemploi ou au recyclage.

→ Action 1.5 : Développer les mesures durables lors de travaux.

- Dans le cas de travaux, comparer les bénéfices d'une démolition/reconstruction en termes d'équivalent CO₂.
- Compléter les demandes de démolition d'un rapport de stabilité et d'un avis du patrimoine avec l'analyse du projet avec l'outil TOTEM développé par les régions.

D'ici 2030 :

Etudier les possibilités d'imposer des mesures dans le respect du RRU et leur accompagnement :

- Permettant de déconstruire²⁵ de manière raisonnée (limiter les déchets, récupération de matériaux en vue d'une réutilisation pour un nouveau projet sur site ou à défaut les recycler (économie circulaire), maintien du gros œuvre... Fixer l'amortissement d'une démolition sur une durée (40-60 ans ?).
- Permettant d'autoriser des démolitions partielles, démolitions ou l'implantation de logements en intérieur d'îlot dans le cas d'une amélioration significative (désimperméabilisation...) de l'intérieur d'îlot (modification d'affectation).
- De refuser des démolitions/reconstructions pour la réalisation d'un projet similaire à l'existant.
- De généraliser en 2030 l'obligation, pour les travaux soumis à un permis de plus de 500 m², de :
 - En cas de rénovation ou démolition : remettre en circulation (in situ ou hors site) minimum 5% de la masse des matériaux extraits, sur base de l'inventaire (cf action 1.4).
 - Intégrer minimum 10% (en masse des matériaux intégrés) de matériaux bio-sourcés.
 - Mettre en œuvre de minimum 25% (en masse) de matériaux bio- et géo-sourcés.
 - Tendre vers une amélioration de 2 niveaux de la performance énergétique du bâtiment, en tenant compte des contraintes patrimoniales.

²⁵ La déconstruction désigne le démontage sélectif d'installations techniques ou de certains éléments d'une construction, afin de valoriser les déchets et de réduire les mises à la décharge.

Source : <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/d%C3%A9construction/22357>

EB2 : Développer les énergies renouvelables et le partage d'énergie, en adoptant la sobriété énergétique

Constat

Ces dernières années ont vu un déploiement rapide des panneaux solaires sur les toitures du territoire uclois. Ce développement est nécessaire pour décarboner notre production d'électricité, diversifier notre mix énergétique et favoriser notre autonomie énergétique. Cependant, développer notre autonomie énergétique passe non seulement par le développement des énergies renouvelables mais implique également une sobriété énergétique poussée. Il est donc nécessaire d'agir autant au niveau de notre demande d'énergie que sur notre production d'énergie.

En 2020, au niveau de l'échelle de la Région Bruxelles-Capitale (RBC), la production d'énergie à partir de sources d'énergie renouvelable locale représente 231 GWh d'électricité et 20 GWh de chaleur, couvrant 1,4 % de la consommation finale totale d'énergie de la Région s'élevant à 17 625 GWh.

Pour augmenter cette production d'énergie issue de sources renouvelables, le levier principal est l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toits des habitations et des bâtiments. Le potentiel d'exploitation de l'énergie solaire en RBC est important. La production des installations qui existent à ce stade correspond en 2020 à 129,2 GWh soit 2/3 de l'objectif régional pour 2030 (185 GWh).

En parallèle au développement des énergies renouvelables, les communautés d'énergie (CE) permettent aux citoyen(ne)s, PME et pouvoirs publics de partager et bénéficier localement de la production d'énergie renouvelable locale. Les CE présentent de nombreux bénéfices, sur les volets économiques, sociaux et environnementaux : retombées économiques locales, accès à une électricité moins chère et plus stable, cohésion sociale, installations de panneaux solaires, etc.

Source : *Bruxelles Environnement*²⁶.

Objectifs et ambitions

Objectif 1 : Adopter une démarche de sobriété énergétique sur l'ensemble du territoire.

Objectif 2 : Développer la production d'énergie solaire sur le territoire.

Ambition 2030 :

- Augmenter de 50% la production d'électricité photovoltaïque par rapport à 2019.
- Augmenter d'un tiers la production de chaleur issue du solaire thermique par rapport à 2019.

Objectif 3 : Développer les communautés d'énergie et le partage d'électricité sur le territoire.

Ambition 2030 :

- 5 communautés d'énergie créées sur le territoire uclois.
- 1 communauté d'énergie dont la Commune est membre

Objectif 4 : Favoriser l'émergence de projets de production et de réseaux de chaleur renouvelable sur le territoire.

Objectif 5 : Inciter et encadrer le développement des pompes à chaleur.

²⁶ Le bilan énergétique de la Région (2022). <https://environnement.brussels/citoyen/nos-actions/projets-et-resultats/le-bilan-energetique-de-la-region>

Type d'action

- Concerne l'administration Concerne le territoire
- Atténuation Adaptation

Axes d'action

Objectif 1 : Adopter une démarche de sobriété énergétique sur l'ensemble du territoire.

- Action 1.1 : Appeler collectivement à un effort solidaire de sobriété énergétique.
- Action 1.2 : Réduire les consommations liées à l'éclairage public.
- Action 1.3 : Réduire les consommations énergétiques des commerces et des bureaux.

Objectif 2 : Développer la production d'énergie solaire sur le territoire.

- Action 2.1 : Promouvoir l'installation de systèmes de production d'énergie solaire sur le territoire.
- Action 2.2 : Soutenir le développement de l'énergie solaire thermique sur le territoire.

Objectif 3 : Développer les communautés d'énergie et le partage d'électricité sur le territoire.

- Action 3.1 : Étudier les potentialités de création de communautés d'énergie sur le territoire.
- Action 3.2 : Promouvoir le partage et les communautés d'énergie.
- Action 3.3 : Participer à la création de communauté(s) d'énergie.
- Action 3.4 : Faciliter l'accès à un site de production.

Objectif 4 : Favoriser l'émergence de projets de production et de réseaux de chaleur renouvelable sur le territoire.

Objectif 5 : Inciter et encadrer le développement des pompes à chaleur.

Pilotes de l'action & Partenaires

- Services communaux : bâtiments communaux maintenance, propriétés communales, environnement, urbanisme.
- Partenaires : Sibelga, Brugel, service facilitateur communautés d'énergie, Sociétés Immobilières de Service Public (SISP).

Pour qui

Habitants, propriétaires, commerces, entreprises.

Évaluation de l'impact

Indicateurs de suivi :

- Consommation électrique lié à l'éclairage public
- Production électrique photovoltaïque
- Production de chaleur thermique solaire
- Nombre de communautés d'énergie sur le territoire

Impacts attendus :

- Réduction de la consommation d'énergie par habitant(e)
- Réduction de la consommation d'énergie liée à l'éclairage public

- Réduction des consommations énergétiques liées aux commerces et aux bureaux
 - Accélération du déploiement des installations de production d'énergie renouvelable sur le territoire, avec notamment la valorisation de toitures non équipées de panneaux solaires
- Augmentation de la consommation d'électricité renouvelable produite localement, notamment grâce à la valorisation de la production solaire lors des périodes de vacances grâce aux communautés d'énergie
- Augmentation de la flexibilité, de l'efficacité et de la sobriété énergétique sur le territoire
- Augmentation du nombre de communautés d'énergie sur le territoire

Co-bénéfices :

- Economiques :
 - Meilleure autonomie et sécurité énergétique du territoire
 - Emergence de nouveaux modèles économiques centrés principalement sur l'intérêt des consommateurs
 - Diminution et stabilité des coûts de l'électricité pour les consommateurs
 - Retombées économiques via les loyers perçus par les propriétaires de sites des installations de production
 - Création et maintien d'emplois locaux
- Sociaux :
 - Démocratisation du marché
 - Création de liens sociaux et renfort de la cohésion sociale
 - Lutte contre la précarité énergétique (électricité moins chère et prix plus stable)

Feuille de route

Le développement des énergies renouvelables doit s'accompagner de mesures de sobriété²⁷ énergétique, qui constitue l'action prioritaire en matière de réduction de l'empreinte carbone de notre consommation énergétique. Cette réduction passe par différentes mesures, dont la conscientisation et la recommandation de pratiques quotidiennes à mettre en œuvre.

Objectif 1 : Adopter une démarche de sobriété énergétique sur l'ensemble du territoire.

Face aux crises énergétique et climatique, la sobriété énergétique s'impose comme une force d'action incontournable. Il ne s'agit pas d'un retour à la bougie mais de réduire les gaspillages énergétiques (et par la même occasion les factures) en vue d'une utilisation efficace de nos ressources, en limitant le risque de pénurie. Il s'agit d'une approche individuelle et collective, intimement liée aux notions de solidarité et de justice sociale. Enfin, la sobriété énergétique, rapide à mettre en œuvre et à faible coût, est une solution phare pour atteindre la neutralité carbone.

→ Action 1.1 : Appeler collectivement à un effort solidaire de sobriété énergétique.

Il s'agit ici d'un appel à la solidarité, vis-à-vis des ménages en situation de précarité énergétique faisant déjà des efforts de réduction de leur consommation, mais également vis-à-vis des générations futures. L'ensemble des secteurs est concerné : résidentiel, industriel, tertiaire.

²⁷ Le GIEC définit la sobriété (sufficiency) comme un ensemble de mesures et de pratiques quotidiennes qui permettent d'éviter une demande en énergie, en matériaux, en usage des terres ou en eau tout en assurant le bien-être de tous dans le respect des limites planétaires. Source : Haut Conseil pour le Climat (2022). Rapport annuel 2022 – Dépasser les constats, mettre en œuvre les solutions. <https://www.hautconseilclimat.fr/publications/rapport-annuel-2022-depasser-les-constats-mettre-en-oeuvre-les-solutions/>

- Effectuer des campagnes de communication en mettant en valeur les raisons pour lesquelles il est important de maîtriser la demande d'électricité et de gaz.
- Pour chaque public cible, proposer un plan de réduction des consommations énergétiques, une liste de recommandations visant à économiser l'énergie.

→ Action 1.2 : Réduire les consommations liées à l'éclairage public.

En lien avec le Plan Lumière et en collaboration avec Sibelga :

- Poursuivre l'adaptation de l'éclairage public la nuit, grâce à des détecteurs de présence, des modulations d'intensité ou extinctions, tout en tenant compte de la sécurité.
- Utiliser des lampadaires avec des réflecteurs dirigeant la lumière seulement vers les zones où elle est nécessaire, permettant ainsi l'emploi de lampes d'une puissance électrique moins élevée et la diminution de la pollution lumineuse.
- Diminuer les consommations énergétiques liées aux illuminations de fin d'année.
- Diminuer les consommations énergétiques liées à l'illumination des monuments et sites, par exemple en diminuant le nombre de spots ou leur intensité.

→ Action 1.3 : Réduire les consommations énergétiques des commerces et des bureaux.

- Éteindre les vitrines des magasins et les bureaux inoccupés la nuit.
- Éteindre l'éclairage intérieur des bâtiments le week-end et lors des périodes de fermeture.
- Renforcer le contrôle du respect des réglementations relatives à l'éclairage des vitrines, l'utilisation des chaufferettes dans l'espace public et les portes ouvertes des commerces chauffés ou climatisés²⁸.

Objectif 2 : Développer la production d'énergie solaire sur le territoire.

Ambition 2030 :

- Augmenter de 50% la production d'électricité photovoltaïque par rapport à 2019.
- Augmenter de 33% la production de chaleur issue du solaire thermique par rapport à 2019.

→ Action 2.1 : Promouvoir l'installation de systèmes de production d'énergie solaire sur le territoire.

- Systématiser l'installation de panneaux solaires photovoltaïques ou thermiques lors de la conception de nouveaux bâtiments et des rénovations lourdes (logements, commerces, industrie, entrepôts) via les permis d'urbanisme.
- Envisager d'ajouter l'obligation de l'installation de panneaux solaires photovoltaïques ou thermiques lors de la conception de nouveaux bâtiments et des rénovations dans un règlement d'urbanisme communal.
- Faire du lobbying auprès de la Commission des Monuments et Sites pour autoriser l'installation de panneaux solaires sur des bâtiments classés ayant un fort potentiel solaire (cf. carte solaire

²⁸ Règlement communal d'urbanisme - RCU Commerces uclois : <https://www.uccle.be/fr/vie-pratique/urbanisme/plans-et-reglements/rcu-commerces-uclois>

régionale²⁹). Exemple : la piscine Longchamp possède un fort potentiel soleil, avec 2 308 m² de toitures utilisables.

- Encourager les grands commerces ainsi que les entreprises et les écoles non communales ayant des surfaces de toiture avec un fort potentiel solaire (cf. carte solaire régionale) à installer des panneaux solaires photovoltaïques.
- Poursuivre la promotion via le guichet énergie des primes régionales Renolution et communales pour l'installation d'un chauffe-eau solaire ainsi que des certificats verts pour l'installation de panneaux photovoltaïques.

→ Action 2.2 : Soutenir le développement de l'énergie solaire thermique sur le territoire.

- **Primes communales à l'installation d'un chauffe-eau solaire :**
- Examiner la simplification, l'actualisation et l'harmonisation de ces primes avec les aides régionales.
- Renforcer la communication sur ces primes afin de les rendre plus visibles.
- Poursuivre l'octroi de ces primes et les revoir à la hausse.

→ **Action complémentaire :** Mettre en place des achats groupés d'électricité renouvelable et des panneaux solaires, en ciblant les ménages en situation de précarité énergétique.

Objectif 3 : Développer les communautés d'énergie et le partage d'électricité sur le territoire.

Depuis le 17 mars 2022, la réglementation bruxelloise relative à l'organisation du marché de l'électricité reconnaît l'existence d'un nouvel acteur sur le marché de l'électricité, les **communautés d'énergie**, et accorde aux consommateurs bruxellois un nouveau droit, celui de **partager de l'électricité**. Plus d'explications : annexe 2.

Ambition 2030 :

- **5 communautés d'énergie créées sur le territoire uclois.**
- **1 communautés d'énergie dont la Commune est membre.**

→ Action 3.1 : Étudier les potentialités de création de communautés d'énergie sur le territoire.

- Identifier sur l'ensemble du territoire uclois les opportunités de création de communautés d'énergie afin d'exploiter les toitures et les ressources disponibles.
- Identifier les projets existants sur le territoire ainsi que les partenariats possibles pour le soutien de ces projets.

→ Action 3.2 : Promouvoir le partage et les communautés d'énergie.

- Organiser au moins 2 séances d'information par an sur le partage et les communautés d'énergie.
- Relayer les ressources et l'accompagnement proposés par le facilitateur « partage et communautés d'énergie » de Bruxelles Environnement.

²⁹ Bruxelles Environnement (2022). *La carte solaire de la Région de Bruxelles-Capitale*. <https://environnement.brussels/citoyen/outils-et-donnees/sites-web-et-outils/la-carte-solaire-de-la-region-de-bruxelles-capitale#main-content>

- Encourager les citoyen(ne)s, les grands commerces, les entreprises et les écoles non communales à faciliter l'accès à un site de production d'énergie renouvelable pour la création d'une communauté d'énergie.
- Intégrer dans les projets de planification urbaine (contrat de quartier durable) et les projets immobiliers d'ampleur suffisante le concept de communauté d'énergie.

→ Action 3.3 : Participer à la création de communauté(s) d'énergie.

- Mettre en œuvre un projet pilote de création de communauté d'énergie.
- En fonction des résultats de ce projet pilote, lancer la création d'autres communautés d'énergie.

→ Action 3.4 : Faciliter l'accès à un site de production.

- Mettre à disposition des toitures du patrimoine immobilier communal en vue d'accueillir des installations de production de communautés d'énergie (par exemple via une location).

Objectif 4 : Favoriser l'émergence de projets de production et de réseaux de chaleur renouvelable sur le territoire.

- Identifier les potentialités en termes de production de chaleur renouvelable (riothermie, géothermie ou autre) sur le territoire en partenariat avec les acteurs et les spécialistes du domaine.
- Étudier la création d'un réseau de chaleur urbain sur le territoire en partenariat avec la Région.
- Proposer, dans les projets de planification urbaine (contrat de quartier durable) et les projets immobiliers d'ampleur suffisante, la réalisation d'une étude de faisabilité technico-économique d'implantation d'un réseau de chaleur local.

Objectif 5 : Inciter et encadrer le développement des pompes à chaleur.

- Informer le grand public sur les technologies existantes et les avantages des pompes à chaleur, grâce à des séances d'information et de l'information via les canaux de communication communaux.
- Relayer les aides financières régionales proposées par la Région.
- Étudier les mécanismes de soutien pour l'installation de pompes à chaleur.
- Demander aux auteurs de projets de proposer des solutions alternatives aux pompes à chaleur ayant des fluides frigorigènes supérieurs à 150 kg CO₂e/kg de fluide via les permis d'urbanisme.

MT1 : Augmenter les déplacements à pied, à vélo et les autres alternatives à la voiture individuelle

Constat

Le transport routier (camions, camionnettes, bus, deux roues, voitures) est l'une des principales sources d'émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre en Région de Bruxelles-Capitale. En 2020, il était à lui seul responsable de 55% des émissions d'oxydes d'azote (NOx), 23% des émissions de particules fines PM2.5 et 27% des émissions totales de dioxyde de carbone (CO₂) à Bruxelles.

Ces émissions participent au réchauffement climatique mais aussi à une détérioration de la qualité de l'air, ce qui cause plus de 900 décès prématurés par an, des maladies respiratoires et cardiovasculaires et d'autres problèmes de santé chez les Bruxellois. Ces effets sur la santé touchent particulièrement les plus vulnérables (enfants, personnes âgées et malades chroniques) et se fait ressentir plus fortement dans les quartiers défavorisés, où le trafic routier est plus intense.

En Région de Bruxelles-Capitale, 15% des déplacements en voiture se font sur des distances inférieures à 2 km et 48% sur des distances inférieures à 5 km (Bruxelles Mobilité, Musti 2018).

Source : *Bruxelles Environnement*³⁰ et *Bruxelles Mobilité*³¹

Objectifs et ambitions

Objectif 1 : Augmenter les déplacements à pied et à vélo suivant les capacités de chacun(e) (physiques, professionnelles...).

Ambition générale 2030 :

- Augmenter les déplacements à pied et à vélo de 50%.
- 60% des déplacements de moins de 3 km en mobilité active (prioritairement à pied ou à vélo).

- **Réaménagement de l'espace public**

Ambition 2025 :

- Accorder dans le cadre des rénovations des voiries de façade à façade une plus grande part aux modes actifs (30%) tout en étant conscient que cela implique soit une mise à sens unique soit une suppression de parking.
- Mise en place de 50 nouvelles "zones résidentielles/ de rencontre" (20 km/h) et/ou "zones de basses émissions" par rapport à 2019.

- **Aménagements en faveur du vélo**

Ambition 2025 :

- Créer au moins 10 km de pistes cyclables sur le territoire communal par rapport à 2019.
- Au moins 35% des rues dotées d'emplacements parking vélo (boxes et/ou arceaux) dont des arceaux adaptés aux vélos cargos dans les quartiers commerçants.

Ambition 2030 :

- Créer au moins 15 km de pistes cyclables (séparées ou marquées) en plus sur le territoire communal par rapport à 2019.

³⁰ Bruxelles Environnement (2021). *Stratégie « Low Emission Mobility » (LEZ)*. <https://environnement.brussels/citoyen/nos-actions/projets-et-resultats/strategie-low-emission-mobility-lez>

³¹ https://mobilite-mobiliteit.brussels/sites/default/files/2021-04/goodmove_FR_20210420.pdf

Augmenter les déplacements à pied, à vélo et les autres alternatives à la voiture individuelle

Mobilité & Transports

MT1

- 60% des rues sont dotées d'emplacements parking vélo (arceaux, boxes, espaces sécurisés gérés par Parking.brussels ou SNCB etc.) dont des arceaux adaptés aux vélos cargos dans les quartiers commerçants.

- **Transport scolaire**

Ambition 2025 :

- Mise en place de minimum 5 rues scolaires au moins aux heures d'entrée de classes près d'écoles en fonction des demandes des écoles par rapport à 2019.

Ambition 2030 :

- 50% des élèves et des enseignants viennent régulièrement à l'école à pied ou en vélo.

Objectif 2 : Augmenter l'usage des transports en commun et des voitures partagées.

Ambition 2025 :

- Accélérer le déploiement du parc de voitures partagées tout en veillant à une meilleure couverture du territoire communal, avec 30 nouveaux emplacements et 4 nouvelles stations.

Type d'action

- Concerne l'administration **Concerne le territoire**
- Atténuation (scopes 1 & 2)** Adaptation

Axes d'action

Objectif 1 : Augmenter les déplacements à pied et à vélo suivant les capacités de chacun(e) (physiques, professionnelles...).

- **Action 1.1 : Faciliter l'achat, la réparation et la location de moyens de transport de mobilité active.**
- **Action 1.2 : Réorganiser la voirie en faveur des piétons et de l'intermodalité.**
- **Action 1.3 : Augmenter les aménagements et le stationnement en faveur du vélo et les sécuriser.**
- **Action 1.4 : Réorganiser le transport scolaire en faveur du vélo et de la marche à pied.**
- **Action 1.5 : Encourager les entreprises à promouvoir les déplacements actifs de leurs employés.**
- **Action 1.6 : Promouvoir les modes de transport actif lors de campagnes de communication et des formations.**

Objectif 2 : Augmenter l'usage des transports en commun et des voitures partagées et du co-voiturage.

- **Action 2.1 : Promouvoir l'usage des transports en commun.**
- **Action 2.2 : Accélérer le déploiement du parc de voitures partagées.**
- **Action 2.3 : Promouvoir le co-voiturage.**

Pilotes de l'action & Partenaires

- La Commune.
- Les écoles ucloises (direction et parents d'élèves).
- Les acteurs de la mobilité en région bruxelloise : STIB, SNCB, Parking.brussels.
- Les associations d'éducation au vélo en ville.

Pour qui

- Les habitant(e)s.
- Les usager(ère)s du territoire.
- Les élèves, le personnel des écoles et les parents d'élèves.

Évaluation de l'impact

Indicateurs de réalisation :

- Nombre de primes vélo octroyées.
- Nombre de vélos dans les vélothèques.
- Longueur de pistes cyclables créées.
- Nombre de parkings vélo additionnels.

Indicateurs d'impact :

- Nombre d'élèves et d'enseignant(e)s allant à l'école à pied ou en vélo.
- Nombre de personnes se déplaçant de manière active.

Co-bénéfices :

- Amélioration de la qualité de l'air et de la santé des habitant(e)s et des usager(ère)s.
- Diminution du bruit lié à la circulation.
- Amélioration de la sécurité routière.
- Amélioration du cadre de vie des habitant(e)s.
- Meilleure accessibilité aux pratiques de mobilité favorisant la santé physique et mentale.
- Diminution de la dégradation des infrastructures routières et de leur entretien (économies budgétaires).

Feuille de route

Objectif 1 : Augmenter les déplacements à pied et à vélo suivant les capacités de chacun(e) (physiques, professionnelles...).

→ Action 1.1 : Faciliter l'achat, la réparation et la location de moyens de transport de mobilité active.

- Incitants :
 - Encourager et faciliter l'achat d'une solution de mobilité active via des primes communales (octroyées sous forme de chèques commerces ou de chèques culture).
 - Remboursement de 100% avec un maximum de 250 € pour un vélo électrique et 125 € pour un vélo musculaire selon les mêmes conditions : maximum 1 prime par ménage sur 3 ans octroyée sous forme de chèques commerces ou de chèques culture et engagement d'en faire le plus possible usage dans de cadre de ses déplacements quotidiens.
 - Étudier la possibilité de proposer une prime plus élevée pour les personnes dont le revenu est inférieur à un certain plafond à déterminer.
 - Étudier la possibilité de proposer une prime pour l'entretien et/ou la réparation de vélos pour les habitant(e)s, et la possibilité de surpondération pour les personnes dont le revenu est inférieur à un certain plafond à déterminer.
- Vélothèque communale :
 - La vélothèque communale existante est professionnalisée (en plus du bénévolat). Commencer par la prise en charge de la gestion administrative par la Commune, et envisager de créer un poste de réparateur vélo pour un agent communal.
 - Étudier les possibilités :
 - De déménager la vélothèque existante pour la rendre plus visible.
 - D'implanter une 2^{ème} vélothèque dans un autre quartier (Homborch ?).
 - D'utiliser la vélothèque comme outil de basculement pour l'utilisation du vélo (brevet des cyclistes avec le service Prévention, création d'un brevet « j'entretiens mon vélo » pour les adolescent(e)s par exemple lors de la journée sans voiture, etc.).

→ Action 1.2 : Réorganiser la voirie en faveur des piétons et de l'intermodalité.

- Aménagements piétons :
 - Développer des zones piétonnes dans le centre de la commune (exemple : quartier du Parvis Saint-Pierre).
 - Favoriser les déplacements à pied par l'adaptation des trottoirs afin de garantir les largeurs minimales fixées dans le RRU et par l'assurance qu'ils ne sont pas encombrés (trottinettes, panneaux de signalisation, haies débordantes, poubelles...).
 - Réduire la longueur des traversées piétonnes et créer des nouvelles traversées piétonnes sécurisées (zones d'évitement, oreilles de trottoir...).
 - Augmenter le nombre de zones "résidentielles"/"de rencontre" (où les piétons peuvent utiliser toute la largeur de la voie publique).
- Abords des écoles :
 - Poursuivre et intensifier la sécurisation des abords des écoles (signalisation ad hoc, extensions de trottoirs, passages pour piétons, éclairage spécifique, barrières, potelets, feux à bouton poussoir, etc.)
- Voirie :
 - Limiter la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voiries communales, sauf quelques grands axes.
 - Renforcement des contrôles de vitesse dans les zones à 30 km/h (radars fixes, feux « intelligents »).
- Stationnement des voitures :
 - Afin de garantir des cheminements piétons confortables (conformes au RRU – minimum 1,5 m de large - et au code de la route – distance de 5 mètres avant un passage pour piétons) et des terrasses pour l'HORECA, adapter le nombre de places de stationnement pour les véhicules, tout en tenant compte des personnes aux besoins spécifiques (personnes en situation de handicap, par exemple).
 - En application des législations et réglementations adoptées par la Région, revoir le prix du stationnement des voitures tout en tenant compte des personnes aux besoins spécifiques. Moduler le prix du stationnement en fonction du type de véhicule (plus ou moins polluant/émetteur de carbone) et/ou de sa taille/poids.

→ Action 1.3 : Augmenter les aménagements et le stationnement en faveur du vélo et les sécuriser.

- Aménagements cyclables :
 - Sécuriser les déplacements via des aménagements cyclables sécurisés et continus grâce à l'adaptation, au développement et la multiplication de pistes cyclables, de marquages cyclables, de rues cyclables et de signaux routiers dédiés à la mobilité active.
 - Prévoir l'entretien régulier des aménagements pour plus de sécurité.
- Stationnement dans l'espace public :
 - Encadrer et sécuriser le stationnement des vélos/trottinettes personnelles en fonction des besoins via la création d'espaces sécurisés pour vélos/trottinettes personnelles pour les arrêts de longue durée (journée de travail/nuit) ou de simples arceaux pour un arrêt rapide (par exemple pour un achat dans un commerce).
 - Collaborer avec Parking.brussels et/ou la SNCB pour la création de grands parking sécurisés (20-50 places) au niveau des gares qui soient également accessibles aux riverain(e)s.

- Abords de nouveaux logements :
 - Imposer une obligation d'emplacements de stationnement vélo pour la construction d'un nouvel habitat collectif (immeuble à plusieurs appartements) ou lors du renouvellement du permis d'environnement.

→ Action 1.4 : Réorganiser le transport scolaire en faveur du vélo et de la marche à pied.

- Vélothèques :
 - Mettre en place une collaboration active entre la vélothèque et les écoles communales.
- Rues scolaires :
 - Créer de nouvelles rues scolaires dont les horaires sont à déterminer en étroite concertation avec les écoles concernées (directions, comités de parents, professeurs pour l'encadrement) et le service prévention.
- Points de ralliement :
 - Créer des points de ralliement pour que les élèves soient assistés d'un accompagnateur(trice) (parent, frère, sœur, surveillant, bénévole etc.) lors de leurs trajets.
- Parkings vélos :
 - Poursuivre et intensifier la création de parkings vélo (arceaux et boxes vélos) aux abords des écoles, des crèches et des haltes garderie, notamment pour répondre aux demandes des écoliers et enseignants.
- Pédibus :
 - Soutenir et inciter à la mise en place d'un pédibus pour le transport des enfants à l'école (les élèves se déplacent d'un point de ralliement à un autre, accompagnés par un(e) responsable chargé de s'en occuper entre deux points de ralliement).

→ Action 1.5 : Encourager les entreprises à promouvoir les déplacements actifs de leurs employés.

- Politique de mobilité active dans les entreprises :
 - Encourager les entreprises à promouvoir les déplacements en mobilité active des employés pour qu'elles mettent en œuvre par exemple un plan de déplacements d'entreprise, une indemnité kilométrique, un challenge "je vais travailler à pied ou en vélo", etc.³²
- Parking aux abords des commerces :
 - Inciter à la création d'emplacements de stationnement vélo pour les magasins disposant d'un parking, par exemple via un Règlement communal d'urbanisme.

→ Action 1.6 : Promouvoir les modes de transport actif lors de campagnes de communication et des formations.

- Communication :
 - Accompagnement et information en faveur d'une transition des véhicules thermiques vers des véhicules faiblement émetteurs pour la flotte résiduelle.

³² Bruxelles Mobilité. *Entreprises*. <https://mobilite-mobiliteit.brussels/fr/entreprise>

- Mettre en place des campagnes de communication régulières sur les solutions de mobilité active existantes (ex : vélos partagés en free floating ou non).
- Formations :
 - Organiser des formations en la matière via des associations spécialisées ou les vélothèques, tant à l'attention des élèves que de la population en général.

Objectif 2 : Augmenter l'usage des transports en commun et des voitures partagées et du co-voiturage.

→ Action 2.1 : Promouvoir l'usage des transports en commun.

- Parking de dissuasion et intermodalité :
 - Créer des conditions favorables d'intermodalité avec la voiture et les transports publics notamment en développant des parkings de dissuasion, notamment aux niveaux des 5 gares ucloises, ou en augmentant leur capacité à l'entrée du territoire communal pour les particuliers afin de leur permettre de changer de la voiture vers un moyen de transport de mobilité active (et étudier, en accord avec les affectations urbanistiques, les possibilités que ces parkings de dissuasion puissent également servir pour les professionnels (livraisons) afin de leur offrir une solution de livraison décarbonée).
- Trains et transport en commun :
 - Mener des campagnes de conscientisation et d'information pour promouvoir l'usage des transports en commun et du train.

→ Action 2.2 : Accélérer le déploiement du parc de voitures partagées.

- Sur le territoire :
 - Accélérer le développement de l'offre de voitures partagées (en étroite collaboration avec les opérateurs que sont notamment Cambio et Poppy) en assurant une couverture plus complète du territoire communal.
 - Mettre en place une campagne de sensibilisation de l'autopartage via plusieurs médias.
- Aux abords de nouveaux logements :
 - Prévoir du stationnement pour voiture partagée pour toute nouvelle construction d'habitat collectif de grande ampleur ou lors du renouvellement du permis d'environnement de grande ampleur.

→ Action 2.3 : Promouvoir le covoiturage.

Promouvoir le co-voiturage et développer des mesures d'incitation au covoiturage (par exemple : stationnement dédié, tarification, voies réservées) et les adapter aux besoins spécifiques des usager(ère)s (personnes et entreprises).
Poursuivre la politique communale en matière de mobilité à destination des publics spécifiques (par exemple : chèques-taxis, Mobitwin...).

MT2 : Soutenir les entreprises dans la décarbonation de leur logistique

Constat

La Région bruxelloise est directement impactée par l'augmentation générale du transport de marchandises, qui se fait essentiellement par la route. Chaque jour, 16.000 camions et 26.000 camionnettes entrent et circulent dans la Région, générant à eux-seuls jusqu'à 30% de la pollution atmosphérique due au trafic. Le transport de marchandises génère également une série nuisances en termes de bruit, de congestion et de sécurité, ainsi que des émissions de CO₂. À Uccle, il est responsable de 30% des émissions totales de GES du territoire³³.

De nombreuses solutions voient le jour pour répondre à ces enjeux. Parmi celles-ci, « la logistique via le vélo » prend un tournant décisif en Europe. Dans beaucoup de villes, les petites entreprises de livraison tout comme les grands acteurs du secteur logistique sont en train de se convertir au triporteur. Le projet européen Cycle Logistics a démontré qu'au moins 25% des livraisons dans une ville pourraient techniquement être réalisées par un triporteur électrique.

Source : Bruxelles Mobilité³⁴

Objectifs et ambitions

Objectif 1 : Soutenir les commerces et les entreprises dans l'adaptation de leur logistique vers des solutions moins carbonées sur le territoire uclois.

Ambition 2025 : 4 vélos cargos partagés pour le transport de marchandises sur le territoire communal.

Ambition 2030 : 10 vélos cargos partagés pour le transport de marchandises sur le territoire communal.

Objectif 2 : Amplifier localement les initiatives régionales pour la mise en place de solutions de plateforme-relais.

Type d'action

- | | |
|----------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Concerne l'administration | <input checked="" type="checkbox"/> Concerne le territoire |
| <input checked="" type="checkbox"/> Atténuation (scopes 1 & 2) | <input type="checkbox"/> Adaptation |

Axes d'action

Objectif 1 : Soutenir les commerces et les entreprises dans l'adaptation de leur logistique vers des solutions moins carbonées sur le territoire uclois.

→ **Action 1.1** : Développer et encourager l'usage de vélos cargos pour le transport de marchandises.

→ **Action 1.2** : Soutenir l'usage de camionnettes hybrides/électriques pour le transport de marchandises.

→ **Action 1.3** : Collaborer avec la Région et les autres Communes afin de restreindre l'accès aux poids lourds en ville lors des heures de pointes.

Objectif 2 : Amplifier localement les initiatives régionales pour la mise en place de solutions de plateforme-relais.

→ **Action 2.1** : Soutenir la mise en place de plateformes de logistique ucloises.

³³ Factor-X (2020). Inventaire des émissions de GES du territoire uclois en 2019 excluant les flux financiers.

³⁴ Bruxelles Mobilité (2017). Diagnostic de mobilité en Région bruxelloise. Pourquoi y a-t-il autant de camions dans et autour de Bruxelles ? https://mobilite-mobiliteit.brussels/sites/default/files/gm_q2_marchandise_fr_v6.pdf

Pilotes de l'action & Partenaires

- La Commune.
- Les entreprises, dont les commerçants.
- Les acteurs de services de livraison.
- La Région de Bruxelles-Capitale.

Pour qui

- Les entreprises et les commerces uclois.

Évaluation de l'impact

Indicateurs de réalisation :

- Nombre de vélos cargos partagés dans les zones commerciales de la Commune.

Impacts attendus :

- Augmentation du nombre de livraisons effectués en vélo.
- Augmentation du nombre camionnettes hybrides.
- Diminution du nombre de camionnettes de livraison circulant.
- Diminution du nombre de poids lourds circulant (>3,5 t).

Co-bénéfices :

- Amélioration de la qualité de l'air.
- Diminution du bruit lié à la circulation.
- Amélioration du cadre de vie des habitants.
- Amélioration de la sécurité routière.

Feuille de route

Objectif 1 : Soutenir les commerces et les entreprises dans l'adaptation de leur logistique vers des solutions moins carbonées sur le territoire uclois.

→ Action 1.1 : Développer et encourager l'usage de vélos cargos pour le transport de marchandises.

- Mener des campagnes de promotion des livraisons à vélo et/ou transport décarbonés.
- Etudier la mise en place d'un incitatif financier de type éco chèque/chèque commerce uclois pour favoriser la livraison à vélo ou bas carbone.
- Développer un réseau de vélos cargos partagés entre différents commerces d'un même quartier.
Exemple : vélo cargo partagé Avenue Georges Henri, Woluwe Saint Lambert.

→ Action 1.2 : Soutenir l'usage de camionnettes hybrides/électriques pour le transport de marchandises.

- Lorsque le vélo cargo n'est pas adapté, soutenir et encourager la transition des livraisons en camion supérieur à 3,5 tonnes vers des camions de plus faible tonnage et des camionnettes électriques et hybrides.

→ **Action 1.3 : Collaborer avec la Région et les autres Communes afin de restreindre l'accès aux poids lourds en ville lors des heures de pointes.**

- En concertation avec les autres communes bruxelloises, soutenir l'interdiction de la circulation de véhicules de transport/poids lourds lors des heures de pointes en allouant des jours et horaires précis pour le restockage des magasins et entreprises en dehors des heures de pointe.

Objectif 2 : Amplifier localement les initiatives régionales pour la mise en place de solutions de plateforme-relais.

→ **Action 2.1 : Soutenir la mise en place de plateformes de logistique ucloises.**

D'ici 2025

- Etudier, en collaboration avec la Région et les autres communes si applicable, les solutions de plateforme-relais en périphérie pour le transport de marchandises avec des solutions de transfert modal.
- Intégrer, dans les marchés publics communaux, des critères de sélection des prestataires labellisés par Bruxelles Mobilité pour le secteur de la distribution urbaine (mesure E6 du plan Good Move).

D'ici 2030

- Soutenir la mise en place de plateformes logistique ucloises (pour les particuliers et les commerçants/entreprises) et de livraison privilégiant des modes de livraison décarbonés depuis des plateformes en périphérie.
- Soutenir les initiatives régionales visant à développer des entrepôts/plateformes relais en périphérie pour le transport de marchandises avec des solutions de transfert modal vers des solutions de livraison décarbonées du « dernier km ».

Mettre en place une stratégie visant à réduire l’empreinte carbone liée à la finance

Patrimoine Financier

PF1

PF1 : Mettre en place une stratégie visant à réduire l’empreinte carbone liée à la finance

Constat

Le patrimoine financier représente le premier poste d’émissions de GES du territoire uclois, avec 40% du bilan total³⁵. La finance est donc un puissant levier pour diminuer les émissions de GES, mais également pour réduire les inégalités³⁶. Placer son épargne dans une banque effectuant des investissements responsables permet de réduire de 5 l’empreinte carbone liée à l’épargne³⁷. L’action sur ce point est donc primordiale.

Objectif principal et ambitions

Objectif 1 : Mettre en place une stratégie visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) liées aux placements financiers des Ucclóis(es) et aux finances communales.

Ambition 2030 :

- La moitié de la population ucloise est sensibilisée aux placements vertueux.
- La Commune a mis en place des mécanismes de réduction de l’empreinte carbone liées à ses finances.

Type d’action

- Concerne l’administration
- Concerne le territoire
- Atténuation (scope 3)
- Adaptation

Axes d’action

Objectif 1 : Mettre en place une stratégie visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) liées aux placements financiers des Ucclóis(es) et aux finances communales.

→ **Action 1.1** : Conscientiser les Ucclóis(es) sur l’empreinte carbone des placements financiers traditionnels.

→ **Action 1.2** : Mettre en œuvre une stratégie pour réduire l’empreinte carbone des finances communales et inciter les Ucclóis(es) à investir dans des projets communaux durables.

Pilotes de l’action & Partenaires

- Services communaux : recette, juridique, environnement.
- Entité(s) pouvant accompagner la Commune dans cette démarche.
- Consultants, experts en finance.

Pour qui

Investisseur(euse)s ucclóis(es).

³⁵ Factor X (2020). Inventaires des émissions de GES du territoire ucclóis en 2019.

³⁶ Finance durable. *Le développement durable en Wallonie*. <https://developpementdurable.wallonie.be/finance>

³⁷ Agence wallonne de l’air & du climat. Calculateur Carbone « AwAC ». <https://calculeurs.awac.be/app/home>

Mettre en place une stratégie visant à réduire l’empreinte carbone liée à la finance

Patrimoine Financier

PF1

Évaluation de l’impact

Indicateurs de réalisation :

- Nombre de participant(e)s aux événements de sensibilisation (ateliers, conférences, etc.)
- À déterminer dans le cadre des études.

Impacts attendus :

- Réorientation de l’argent des épargnants vers des placements responsables, moins carbonés.

Co-bénéfices :

- Plus de sens aux investissements (alignement des valeurs).
- Soutien aux entreprises ayant un engagement social et environnemental.
- Soutien aux projets visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire.
- Retombées sociales et environnementales.

Feuille de route

Objectif 1 : Mettre en place une stratégie visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) liées aux placements financiers des Uclois(es) et aux finances communales.

→ **Action 1.1 : Conscientiser les Uclois(es) sur l’empreinte carbone des placements financiers traditionnels.**

- Élaborer un programme d’information sur l’empreinte carbone liée aux aspects financiers :

D’ici 2025

- Explorer les pistes de conscientisation en s’appuyant sur des institutions et des experts qui ont la responsabilité et la crédibilité pour informer les Uclois(es) sur l’empreinte carbone de leurs investissements (la FSMA³⁸, la Banque nationale, Financité³⁹, etc.) conformément à la directive mifid, aux critères ESG et à la taxonomie européenne. L’information et la conscientisation seront mises en place via des articles dans les canaux d’information communaux, des conférences, des soirées d’information, etc. La Commune sera un relais des actions d’information et de conscientisation sur ce sujet.
- Élaborer un programme d’information adapté à chaque catégorie de population et aux entreprises (via les fonds de pension, par exemple) sur l’empreinte carbone liée aux aspects financiers.
- Sensibiliser chaque année les Uclois(es) à l’impact carbone des placements financiers :
 - Lors d’événement communaux.
 - Via l’organisation d’ateliers / séminaires, adaptés au public visé.
 - Via l’élaboration d’un plan de communication et la promotion des outils permettant d’évaluer l’empreinte carbone de son patrimoine financier et de ses placements (app, label).

³⁸ L’autorité des services et marchés financiers, en abrégé FSMA pour Financial Services and Markets Authority est une autorité belge qui exerce le contrôle du secteur financier belge aux côtés de la Banque nationale de Belgique.

³⁹ <https://www.financite.be/fr/>

- Promouvoir et soutenir le développement d’outils permettant d’évaluer l’impact carbone des finances :
 - Soutenir le développement d’outils permettant d’évaluer l’empreinte carbone de son patrimoine financier et de ses placements (par ex. une application comme Rift⁴⁰ ou un label comme Towards Sustainability⁴¹).

→ **Action 1.2 : Mettre en œuvre une stratégie pour réduire l’empreinte carbone des finances communales et inciter les Ucclais(es) à investir dans des projets communaux durables.**

D’ici 2025

- Mettre en œuvre une stratégie de réduction de l’empreinte carbone des finances communales et inciter les Ucclais(es) à investir dans des projets communaux durables.

La Commune étudiera différentes pistes suivantes permettant d’atteindre cet objectif :

- Étudier la possibilité de proposer aux Ucclais(es) de financer une partie des investissements communaux⁴² (budget extraordinaire) et des projets visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire. L’idée est de générer une charge de dette communale vertueuse. La Commune devra se faire accompagner dans cette démarche notamment pour :
 - L’étude du montage financier global.
 - Le retour sur investissement pour les citoyen(ne)s (intérêts, avantages sur le précompte immobilier ou l’IPP...).
 - La pérennisation du système (mise en place de garde-fous pour garantir la pérennité du système, comment rembourser les investissements des citoyen(ne)s si le système s’arrête ?).
 - Informer les citoyen(ne)s des projets durables dans lesquels ils peuvent investir, par exemple en établissant une charte “bas carbone” destinée à identifier les critères définissant les projets communaux vertueux donc finançables. Lister les projets bas carbone et définir l’investissement durable (quel type de projet : école ? route ? ...). Définir le public cible pour chaque type de projets.
 - La façon de rendre des comptes aux Ucclais(es) de manière transparente.
- Étudier les possibilités d’emprunt à taux bas et à courts termes (6 mois – 1 an) via les « commercial papers » par des émetteurs agréés (obligations à courts termes).
- Étudier les possibilités d’emprunt auprès de banques durables ou inciter les banques durables à prêter aux pouvoirs publics.
- Étudier les possibilités de placements des avoirs de la commune, des ASBL communales, de la zone de police et du CPAS auprès d’institutions bancaires durables.

⁴⁰ <https://riftapp.fr>

⁴¹ <https://www.lesechos.fr/patrimoine/placement/epargne-3-outils-ludiques-pour-mesurer-lempreinte-carbone-de-vos-placements-1367250>

⁴² Exemple : modèle wallon <https://portail-wallonie.valid.wallonie.be/fr/financement/obligations-durables-sociales-et-vertes>

SE1 : Sensibiliser les Ucclois(es) aux enjeux climatiques et environnementaux

Constat

Afin de limiter les effets du changement climatique, l'Accord de Paris (2015) a fixé un objectif : limiter la hausse de la température en-dessous de 2 degrés d'ici la fin du siècle. Pour y arriver, nous devons réduire nos émissions de gaz à effet de serre, et notamment passer à 2 tonnes équivalent CO₂ par an et par habitant d'ici 2050.

Dans la mise en place de nombreuses actions sur un aspect précis lié au climat, la sensibilisation est une base indispensable pour inciter les Ucclois(es) à participer à toute initiative de la Commune et/ou à passer à l'action, quelle que soit la thématique. Il reste que pour comprendre les changements climatiques, une approche globale est indispensable.

Il est par ailleurs important de réussir à toucher le plus grand nombre, en reliant compréhension de l'urgence climatique et passage à l'action, quel que soit l'effort que chaque individu est prêt à faire. Du plus petit au plus grand, chaque geste compte et il y a à Uccle des citoyen(ne)s prêt(e)s à s'investir dans leur propre changement mais aussi au service des autres. De nombreuses personnes ou structures disposant d'une connaissance ou d'un savoir-faire sont présentes à Uccle, telles que des guides compost, des guides potagers, des spécialistes du zéro déchet, etc. Elles peuvent, elles aussi, être des ressources pour conscientiser les citoyen(ne)s et favoriser le passage à l'action, d'autant plus si elles sont fédérées autour d'un objectif commun : agir pour le climat.

Cette fiche donne à la fois un aperçu de la sensibilisation ou d'ateliers pratiques en lien avec les autres fiches du Programme d'Actions Climat et des propositions plus générales.

Objectif principal et ambition

Objectif 1 : Conscientiser les habitant(e)s et usager(ère)s du territoire aux enjeux climatiques afin de favoriser leur passage à l'action en vue de réduire sur base volontaire leur empreinte carbone.

Ambition 2030 : 50 ateliers de sensibilisation organisés par an sur l'ensemble du territoire Ucclois.

Type d'action

- | | | | | | |
|--------------------------|---------------------------|-------------------------------------|------------------------|-------------------------------------|----------------|
| <input type="checkbox"/> | Concerne l'administration | <input checked="" type="checkbox"/> | Concerne le territoire | | |
| <input type="checkbox"/> | Atténuation | <input type="checkbox"/> | Adaptation | <input checked="" type="checkbox"/> | Accompagnement |

Axes d'action

Objectif 1 : Conscientiser les habitant(e)s et usager(ère)s du territoire aux enjeux climatiques afin de favoriser leur passage à l'action en vue de réduire sur base volontaire leur empreinte carbone.

- Action 1.1 : Conscientiser lors d'événements ou d'initiatives.
- Action 1.2 : Organiser des ateliers de sensibilisation pratiques.
- Action 1.3 : Soutenir et promouvoir les initiatives et les projets citoyens.
- Action 1.4 : Etudier la mise en place d'un Guichet Local pour le Climat.
- Action 1.5: Renforcer la communication de la Commune sur le Climat.
- Action 1.6 : Collaborer avec le Centre Belge pour le Climat.

Pilotes de l'action & Partenaires

- Services communaux : environnement, participation citoyenne, communication et tous les services organisant des événements (manifestations publiques, jeunesse, sport, culture, etc.).
- Bibliothèques (médiathèques, ludothèques EPN)
- Ucclois(es) volontaires, comités de quartier, associations de commerçants

Sensibiliser les Ucclois(es) aux enjeux climatiques et environnementaux

Sensibilisation

SE1

- Acteurs locaux (CPAS, Programme de Cohésion Sociale, etc.)
- Universités belges (ULC, UCL, VUB...), Centre Climat belge (à Uccle)
- Associations actives dans l'environnement, le climat, la culture, la jeunesse, clubs de sport, etc.
- Asbl communales : La Ferme Rose, Centre culturel d'Uccle, Le Pas

Pour qui

- Ucclois(es) et usager(ère)s du territoire toutes catégories sociales confondues
- Élèves, étudiants, jeunes
- Parents d'élèves, notamment via les associations de parents d'élèves
- Commerces, associations de commerçants et entreprises

Évaluation de l'impact

Indicateurs de réalisation :

- Nombre de personnes ayant suivi un atelier de sensibilisation au climat ou ayant été accompagnées.
- Autres indicateurs à définir en fonction des actions réalisées.

Impacts attendus :

- Diminution de l'empreinte carbone des Ucclois(es) et usager(ère)s du territoire.
- Augmentation du nombre de personnes ressources à Uccle.

Feuille de route

Lors des actions de sensibilisation (événements, ateliers, stands, etc.), une attention particulière sera prise afin d'adapter au mieux la communication au public cible (âge, catégorie sociale, nationalité, etc.) en s'appuyant sur les services et les acteurs spécifiques à ce public (par exemple pour les actions concernant les jeunes : le service Jeunesse, l'asbl SUL, les écoles et les mouvements scouts).

Objectif 1 : Conscientiser les habitant(e)s et usager(ère)s du territoire aux enjeux climatiques afin de favoriser sur base volontaire leur passage à l'action en vue de réduire leur empreinte carbone.

→ Action 1.1 : Conscientiser lors d'événements ou d'initiatives.

Cela concerne notamment :

- Les nombreux événements communaux existants : Journée sans voiture, 10 km d'Uccle, Festival des Solidarités Internationales, Chasse aux œufs, Uckel'Air, La Nuit au Wolvendael, Foire de Saint-Job, Rendez-vous au jardin, Fête des Possibles...
- Des événements organisés par des citoyens, collectifs, associations : brocantes, fêtes de quartier, Veggie Challenge, Nourrir Bruxelles...
- Des événements à l'initiative par la Région : Festival de l'Environnement, Journées de l'Eau, Compost Days...

L'expérience l'a montré : la présence de stands d'information ou de stands proposant des ateliers en lien avec le climat lors d'événements permet de toucher un public très diversifié, présent volontairement à l'événement, tant au niveau des catégories de population (âge, catégorie sociale, nationalité, etc.) qu'au niveau de leur degré de sensibilité lié aux enjeux climatiques (curieux, intéressés, spécialistes souhaitant s'engager davantage, etc.)

A l'occasion d'événements et d'initiatives en faveur du climat, la Commune pourra :

- Renforcer la présence de stands d'information et de sensibilisation communaux sur le climat lors de ces évènements, en :
 - Informant les citoyens sur les services et ressources existants, sur des gestes simples pouvant être mis en place en faveur du climat (voire permettant de réaliser des économies), sur les actions menées par la Commune en faveur du climat...
 - Les sensibilisant à l'impact de l'humain sur le climat via des outils neutres et objectifs, généralistes ou spécifiques à une thématique (fresques et ateliers en annexe 1)
- Renforcer la présence d'associations et de collectifs citoyens en les invitant à participer eux-mêmes à ces événements avec des stands d'information, des ateliers de sensibilisation ou des ateliers « do it yourself »

En outre, elle :

- Étudiera la possibilité d'organiser de manière récurrente un événement communal exemplaire sur le climat en invitant des partenaires en lien avec la thématique.
- Proposera à Bruxelles Environnement d'organiser un événement sur le climat (à l'instar des Journées de l'eau) rassemblant différents acteurs du territoire présentant des projets ou initiatives innovantes et impactantes en faveur du climat.

→ Action 1.2 : Organiser des ateliers de sensibilisation pratiques et des conférences.

L'expérience l'a également montré : l'organisation d'ateliers pratiques, sur le climat en général ou sur une thématique particulière (économies d'eau et d'énergie, compostage, maraîchage, plantation de fruitiers, alimentation durable, zéro déchet, jardinage écologique...) favorise le passage à l'action en démystifiant certains aspects perçus comme contraignants.

La Commune intensifiera l'organisation de tels ateliers, que ce soit lors d'événements, à l'occasion d'une « journée internationale » sur un thème particulier, dans des infrastructures communales, bibliothèques, Maison de la Citoyenneté (en projet), etc. Le cas échéant, elle étudiera la possibilité d'établir un programme d'atelier annuel sur différentes thématiques.

Par ailleurs, la Commune pourrait encourager les acteurs culturels à poursuivre le développement ou de développer un programme d'activités en lien avec le climat.

→ Action 1.3 : Soutenir et promouvoir les initiatives et les projets citoyens.

- Mettre à disposition une salle de la Maison de la Citoyenneté pour l'organisation par des tiers (association, citoyens bénévoles...) d'ateliers pratiques ou de sensibilisation, de conférences, témoignages, etc.
- Mettre à disposition du matériel de sensibilisation aux collectifs de citoyens.
- Poursuivre et valoriser les projets portés par les citoyen(ne)s via le subside Coup de Pouce, le budget participatif communal et Inspirons le quartier.
- Renforcer le caractère prioritaire de la thématique durabilité dans le subside Coup de Pouce et dans le budget participatif communal.
- Faire connaître aux comités de quartier les dispositifs du type « Rues En Transition », « Quartiers Durables », etc.
- Valoriser les événements et/ou les actions organisés par les acteurs locaux (collectifs citoyens, associations diverses dont culturelles, clubs de sport, etc.) tels que les repair cafés et fablabs.

→ Action 1.4 : Etudier la mise en place d'un Guichet Local pour le Climat.

La Commune reste un contact privilégié pour les citoyen(ne)s à la recherche d'informations diverses. La mise en place du Guichet de l'énergie a notamment permis d'être le point de contact unique pour répondre aux questions des citoyen(ne)s en lien avec l'énergie, de les orienter vers les acteurs adéquats (facilitant ainsi l'accès à l'information), de les conseiller quant aux gestes permettant des économies d'énergie et de les aider dans leurs démarches concernant les primes communales environnementales et les primes régionales, dont celles à la rénovation.

L'idée serait de mettre un place un point de contact unique, sous la forme d'un Guichet local pour le Climat, pour tout(e) citoyen(e), ou ménage, volontaire. Ce guichet pourrait se tenir à la Maison de la Citoyenneté, ou dans d'autres salles communales à déterminer, selon les moyens logistiques. Des permanences pourraient être organisées une fois le soir en semaine et une fois en journée le weekend.

Il pourrait prendre différentes formes :

- Soit être mis en place et géré par un collectif de bénévoles ucclais(es) ayant l'expertise nécessaire pour accompagner les citoyen(ne)s volontaires lors de permanences, incluant :
 - La mise à disposition d'informations sur les possibilités de diminuer son empreinte carbone.
 - La communication, la promotion de l'initiative, les invitations et prises de rendez-vous
 - La réalisation sur base volontaire d'un « bilan carbone » simplifié des individus ou ménages à l'aide d'un outil de calcul adapté pour identifier les principaux postes d'émission, informer des ressources disponibles dans la commune et en conséquence établir une liste de recommandations progressives, en partant des gestes les plus simples.
 - D'assurer le suivi et l'accompagnement personnalisé (individuel ou collectif) des volontaires dans leur passage à l'action de manière constructive et non moralisante. Les actions proposées seront adaptées aux capacités et à la motivation des personnes/ménages, non obligatoire et non contraignantes, de manière à favoriser la réduction de leur empreinte carbone. Ce passage à l'action pourrait par exemple prendre la forme de « défis » et être accompagné d'un objectif de réduction carbone réaliste (par exemple une diminution de 20% en 2 ans) qui accentuerait le côté motivant de la démarche.

Cette forme pouvant éventuellement être professionnalisée par la suite en fonctions des résultats obtenus.

- Soit être géré par un prestataire externe désigné par la Commune, qui pourrait le cas échéant proposer un accompagnement similaire en plus d'être chargé de :
 - D'organiser des ateliers de conscientisation grand public de type Fresque pour le Climat ou calcul de son empreinte carbone (sans l'accompagnement donc).
 - De proposer un programme d'ateliers de sensibilisation favorisant le passage à l'action sur des thématiques diverses en fonction des priorités du Programme d'Actions Climat.
 - De former 1 fois par an des citoyen(ne)s volontaires à l'animation de « défi carbone » à l'aide d'outils de type simulateur/calculateur d'empreinte carbone (voir annexe 2).
 - De participer aux événements organisés sur le territoire communal.

Ces personnes formées pourraient dès lors devenir des « ambassadeurs climat », à l'instar des guides compost, c'est-à-dire des personnes ressources pour les Ucclais(es) dans différents domaines en lien avec le climat. Leur mise en réseau permettrait également un échange de savoir, connaissances, savoir-faire, au bénéfice de tous.

→ Action 1.5: Renforcer la communication de la Commune sur le Climat.

Cela concerne aussi bien les aspects généraux et l'approche holistique liée au climat, que les bonnes pratiques, les « trucs et astuces » pour réduire son empreinte carbone, les ressources existantes, les outils existants, la littérature scientifique et la documentation existantes, etc.

Ci-dessous quelques pistes :

- Développer une section « sensibilisation/information » liée au climat sur le site web communal, ou à défaut sur une page satellite gérée par la Commune reprenant de manière non exhaustive : les informations sur les changements climatiques, un outil de calcul de l'empreinte carbone, des exemples d'actions bas carbone, les ressources durables présentes sur le territoire, l'agenda des ateliers/conférences, les appels à projets dédiés à un public spécifique (associations, commerçants, entreprises, etc.).
- Organiser des campagnes de sensibilisation via des messages interpellant à l'instar de ceux utilisés lors de la phase participative de l'élaboration du PAC via les espaces publicitaires et les différents canaux de communication existants.
- Valoriser et relayer les formations, ateliers, conférences et événements en lien avec le climat, organisés par des acteurs locaux, la Commune, la Région Bruxelles-Capitale ou tout autre tiers en région bruxelloise.
- Valoriser les ressources durables existantes à Uccle pour les « nouveaux ucclois ».
- Mettre en place un présentoir dans les bâtiments communaux exposant les brochures existantes en lien avec la thématique climat et les pratiques vertueuses permettant le passage à l'action.
- Intensifier les efforts pour rendre le Wolvendael Magazine plus durable. Étudier les pistes suivantes :
 - Valoriser le publi-reportage auprès des acteurs durables.
 - Créer ou maintenir une rubrique spécifique et clairement identifiable (logo, label...) sur les thèmes de la durabilité et le climat où les commerces durables et de seconde main pourront être valorisés. Conscientiser la rédaction et la régie publicitaire aux problématiques climatiques, à la transition et au développement durable.
 - Valoriser la possibilité de consulter le Wolvendael en ligne sur Internet.
 - Poursuivre la réduction du nombre de pages du journal.

→ Action 1.6 : Collaborer avec le Centre Belge pour le Climat.

La Commune pourrait collaborer avec le Centre Belge pour le Climat qui pourrait devenir un partenaire privilégié sur le territoire afin de faire le lien entre les recherches scientifiques au niveau national et le grand public. La Commune pourrait mettre à disposition des locaux pour l'organisation de conférences et d'événements, ainsi que proposer au Centre de participer aux événements communaux ou de proposer des visites pour les écoles.

Déployer la sobriété numérique sur l'ensemble du territoire

Sobriété Numérique

SN1

SN1 : Déployer la sobriété numérique sur l'ensemble du territoire

Constat

Les innovations technologiques en matière de numérique ont imposé des standards toujours plus énergivores, entraînant une augmentation exponentielle des émissions de GES du secteur du numérique. 45% de l'empreinte carbone du numérique est liée à la production d'appareils⁴³ (ordinateurs, TVs, smartphones, etc.), tandis que les consommateurs sont de plus en plus incités à renouveler et multiplier les appareils qu'ils utilisent. Globalement, le numérique représente 3.8% des émissions mondiales de GES⁴⁴, ce qui en fait l'un des principaux secteurs émetteurs, devant le secteur de l'aviation (2,56% des émissions de GES⁴⁵).

Objectif principal et ambition

Objectif 1 : Réduire l'empreinte carbone de l'utilisation du numérique sur l'ensemble du territoire uclois (entreprises, résidentiel, mobilier urbain).

Ambition 2030 : Réduction de 50% des émissions de GES occasionnées par la consommation d'outils numériques à Uccle.

Type d'action

- Concerne l'administration Concerne le territoire
- Atténuation (scopes 1, 2 & 3) Adaptation

Axes d'action

Objectif 1 : Réduire l'empreinte carbone de l'utilisation du numérique sur l'ensemble du territoire uclois (entreprises, résidentiel, mobilier urbain).

- **Action 1.1** : Sensibiliser et inciter les citoyen(ne)s à réduire leur consommation numérique.
- **Action 1.2** : Conscientiser les acteurs publics et privés sur l'empreinte carbone des serveurs.
- **Action 1.3** : Favoriser aussi longtemps que possible le maintien des équipements déjà disponibles.
- **Action 1.4** : Fournir du Wi-Fi de qualité dans les espaces publics.
- **Action 1.5** : Limiter l'usage du mobilier urbain à des fins publicitaires.

Pilotes de l'action & Partenaires

La Commune d'Uccle, ses espaces publics numériques (EPN), assistée d'experts en sobriété numérique, d'associations de quartier et de commerçants, et de la STIB, réseaux d'affichage urbain ainsi que de citoyens motivés.

⁴³ The Shift Project (2018). *Lean ICT : pour une sobriété numérique*. <https://theshiftproject.org/wp-content/uploads/2018/11/Rapport-final-v8-WEB.pdf>

⁴⁴ Bordage, F. (2019). *Empreinte environnementale du numérique mondial*. GreenIT. https://www.greenit.fr/wp-content/uploads/2019/10/2019-10-GREENIT-etude_EENM-rapport-accessible.VF_.pdf

⁴⁵ Shift Project (2021). *Pourquoi voler en 2050 : Quelle aviation dans un monde contraint ?* https://theshiftproject.org/wp-content/uploads/2021/03/Pouvoir-voler-en-2050_Shift-Project_Synthese.pdf

Pour qui

- Les employés de la Commune
- Les entreprises uccloises
- Ménages ucclois
- Clients des zones commerciales
- Elèves des écoles primaires et secondaires
- Passager(ère)s de transports en commun

Évaluation de l'impact

Indicateurs de réalisation :

- Nombre de citoyen(ne)s ayant participé à un atelier ou une conférence sur l'empreinte carbone du numérique.
- Nombre d'acteurs publics et privés ayant participé à un atelier ou une conférence sur l'empreinte carbone du numérique.
- Nombre d'espaces publics dotés d'un Wi-Fi gratuit.

Impacts attendus :

- Diminution ou stabilisation du renouvellement d'appareils numérique.
- Développement de la filière de réparation et de réemploi des appareils numériques.
- Diminution ou stabilisation de la consommation électrique liée à la phase d'utilisation.

Co-bénéfices :

- Stimulation de l'emploi dans les filières de réparation et de réemploi des appareils numériques.
- Amélioration de la santé des personnes, particulièrement des jeunes, qui passent moins de temps sur les écrans : meilleure qualité de sommeil, diminution des risques de dépendance, diminution des risques liés à la perturbation de la vision, diminution de la sédentarité et diminution des risques liés au surpoids et à l'obésité.
- Démocratisation de l'accès à internet grâce à l'installation de bornes Wi-Fi, particulièrement pour les personnes défavorisées.
- Amélioration de la qualité de l'espace public grâce à la limitation des publicités avec vidéo.

Feuille de route

Objectif 1 : Réduire l'empreinte carbone de l'utilisation du numérique sur l'ensemble du territoire ucclois (entreprises, résidentiel, mobilier urbain).

→ Action 1.1 : Sensibiliser et inciter les citoyen(ne)s à réduire leur consommation numérique.

- Utiliser le Wolvendael Magazine pour sensibiliser les Uccloises et Ucclois.
- Organiser des ateliers de sensibilisation à destination de tous, en adaptant en fonction du type de public (élèves, ménages, etc.) et proposant les recommandations de base (annexe 1b).
- Promouvoir les co-bénéfices de passer moins de temps sur les écrans.
- S'appuyer sur les EPN de la commune pour réaliser des actions de sensibilisation.

D'ici 2025

- Organiser des ateliers de sensibilisation à un usage raisonné, écologique et économiques des écrans pour les écoles primaires et secondaires.

→ Action 1.2 : Conscientiser les acteurs publics et privés sur l'empreinte carbone des serveurs.

- Conscientisation :

La Commune devra identifier des ressources externes sur lesquelles s'appuyer pour :

- Conscientiser les utilisateurs et gestionnaires de data centers à Uccle à l'installation de serveurs avec un taux d'efficacité énergétique élevé afin de réutiliser toute chaleur produite et en minimisant le besoin de refroidir les serveurs⁴⁶.
- Conscientiser les acteurs locaux et entreprises à étudier les possibilités :
 - D'héberger leurs sites et applications dans des data centers exemplaires (en prenant en compte sur la souveraineté des données, le RGPD, l'utilisation des « clouds », la sauvegarde des données... aux regards d'objectifs climatiques).
 - De réduire les charges vers le serveur (en limitant la résolution des vidéos, avec des programmes ayant un code résilient).

La Commune étudiera la possibilité de (faire) réaliser une check-list / points d'attention en s'appuyant sur des ressources externes à l'attention des utilisateurs/gestionnaires de data centers.

D'ici 2025

- Lancer un incitant, par exemple via un concours des meilleurs acteurs dans le privé assurant un hébergement de leur serveur informatique moins énergivore.

→ Action 1.3 : Favoriser aussi longtemps que possible le maintien des équipements déjà disponibles.

- Soutien et valorisation des acteurs :

- Les acteurs de l'économie circulaire sur le numérique, tels que aSmartWorld, les initiatives de type Repair café (réparations mécaniques), Fab'Lab, réparateurs IT... (voir fiche AE1). Promouvoir la réparation plutôt que l'achat neuf en portant une attention particulière à la protection des données
- Les acteurs permettant la location à longue durée d'équipements informatiques et téléphoniques avec une garantie de réparabilité⁴⁷.

D'ici 2025 :

- Mieux identifier et soutenir les acteurs locaux permettant de maintenir dans la durée les équipements existants.
- Filières de réparation :
 - Promouvoir les filières de formation et de mise à l'emploi (ALE, Trajet Emploi...) liées à la réparation (en général) et d'équipements numériques en particulier.

⁴⁶ Le PUE (Power Usage Effectiveness) est un indicateur pour mesurer l'efficacité énergétique des data centers. Il faudrait qu'il soit inférieur à 1 en se concentrant sur la consommation énergétique des équipements et non du refroidissement. Les data centers sont souvent présents dans les bâtiments des entreprises avec un espace réservé, mais le sont de moins en moins avec une externalisation préférée.

⁴⁷ Exemple : L'acteur français Commown propose ainsi des offres intéressantes pour le grand public et les PME : <https://commown.coop/>

- Applications communales :
 - La Commune veillera à ce que les applications qu'elle développe soit compatibles au plus grand nombre et à un maximum d'appareils y compris les plus anciens dans les limites des possibilités techniques et de sécurité.
- Inciter au développement de formations et de service de facilitation :
 - Développer des formations pour les agents communaux du pôle Prévention-vol à la cyber-prévention en y incluant les préoccupations liées à la sobriété numérique et aux économies d'énergie pour les particuliers.
 - Encourager Bruxelles Environnement à mettre en place un facilitateur transition numérique pour accompagner les entreprises et les particuliers à mettre en place les mesures ci-dessus.

→ Action 1.4 : Fournir du Wi-Fi de qualité dans les espaces publics.

- Éviter l'utilisation massive de la 4G/5G par les piétons/passagers/passants
 - Étudier (coût vs bénéfice environnemental) la fourniture de Wi-Fi gratuit dans l'espace public, en ciblant dans un premier temps une zone test à définir (place avec bancs publics, cafés, restaurants, voire les principaux quartiers commerçants...).
 - Continuer le déploiement la fourniture de Wi-Fi accessible au public dans les bâtiments communaux, éventuellement via des partenariats.
 - Étudier les possibilités de proposer du Wi-Fi gratuit au niveau des abris bus de la Stib (lobbying, adhésion à Irisnet, marché communal des abris bus...).
 - Encourager les HORECA à fournir du Wi-Fi gratuit à leurs clients (en s'appuyant par exemple sur les chèques commerces locaux).

D'ici 2025

- Wi-Fi public présent dans une sélection de bâtiments publics, dont le centre administratif d'Uccle.
- Avoir terminé l'étude de la fourniture de Wi-Fi dans l'espace public et avoir déterminé une zone test.

→ Action 1.5 : Limiter l'usage du mobilier urbain à des fins publicitaires.

En accord avec les mesures du futur RRU :

- Interdire les publicités vidéos sur les écrans LED.
- Réduire les horaires de diffusion de publicités (extinction de 22h à 6h).

Réduire et valoriser localement les déchets ressources du territoire

Zéro Déchet

ZD1

ZD1 : Réduire et valoriser localement les déchets ressources du territoire

Constat

Un(e) habitant(e) bruxellois(e) génère en moyenne 275 kg de déchets ménagers par an, représentant au total plus de 335.000 tonnes de déchets ménagers produits en Région bruxelloise.

Les déchets municipaux, qui englobent à la fois les déchets ménagers et les déchets assimilés (provenant majoritairement des professionnels), représentaient quant à eux près de 639.000 tonnes en 2020, dont 33,7% a été recyclé ou préparé en vue du réemploi. La majorité des déchets municipaux est donc encore incinéré, avec de nombreuses conséquences sur le climat, l'environnement et la santé.

Pour diminuer le volume des déchets incinérés, l'obligation du tri des déchets organiques a été instaurée en 2023 en Région bruxelloise pour les ménages et les entreprises. En effet, les déchets organiques constituent un levier important dans la diminution de nos déchets : en 2020, ils représentaient 40% du sac blanc des déchets ménagers. Plusieurs pistes sont possibles pour valoriser les déchets organiques : le sac orange mais également le compostage, qui présente de nombreux avantages. En effet, le compostage permet non seulement de valoriser les déchets organiques en une matière utile pour les sols et ainsi d'améliorer leur qualité, mais également de stocker le carbone contenu dans les déchets organiques et d'éviter les émissions de gaz à effet de serre liés à leur collecte, leur transport et leur traitement.

Dans les années à venir, d'autres mesures et accompagnements viendront s'ajouter afin d'augmenter la part des déchets recyclés et réemployés mais également afin de prévenir leur production.

La Commune mettra en œuvre des actions en accord avec la logique de hiérarchisation de gestion des déchets avec priorité à la prévention à la source, la réutilisation et la préparation au réemploi avant toute autre forme de valorisation.

(Source : Bruxelles Environnement⁴⁸)

Objectifs et ambitions

Ambition générale : Contribuer à l'atteinte des objectifs régionaux (monitorés par la Région), notamment :

- Réduction de 20% de déchets ménagers produits en 2030 (hors déchets de construction et de démolition).
- Recyclage et préparation au réemploi de 60% en poids des déchets ménagers d'ici 2030.
- Réduction du gaspillage alimentaire de 50 % d'ici 2030.

Objectif 1 : Réduire et valoriser les déchets organiques.

Ambition 2030 : Minimum 6 nouveaux composts de quartier créés par rapport à 2023⁴⁹.

Objectif 2 : Favoriser le réemploi et le partage.

Objectif 3 : Réduire les objets à usage unique.

Type d'action

Concerne l'administration

Concerne le territoire

Atténuation (scopes 1, 2 & 3)

Adaptation

⁴⁸ Bruxelles Environnement. Déchets et ressources : état des lieux. <https://environnement.brussels/citoyen/outils-et-donnees/etat-des-lieux-de-lenvironnement/dechets-et-ressources-etat-des-lieux> (16 mai 2022)

⁴⁹ En 2023, il existe 13 composts de quartier accessibles au public (voir annexe 1).

Réduire et valoriser localement les déchets ressources du territoire

Zéro Déchet

ZD1

Axes d'action

Objectif 1 : Réduire et valoriser les déchets organiques.

- Action 1.1 : Soutenir les initiatives luttant contre le gaspillage alimentaire et conscientiser sur les gestes à adopter.
- Action 1.2 : Promouvoir le compostage individuel.
- Action 1.3 : Développer, soutenir et promouvoir le compostage collectif.
- Action 1.4 : Promouvoir le compostage chez les professionnels.

Objectif 2 : Favoriser le réemploi et le partage.

- Action 2.1 : Développer des services aux citoyens dédiés au réemploi.
- Action 2.2 : Promouvoir et développer les ressources existantes en faveur du réemploi et du partage.

Objectif 3 : Réduire les objets à usage unique.

- Action 3.1 : Promouvoir les alternatives aux objets à usages uniques et sensibiliser à la démarche zéro déchet.

Pilotes de l'action & Partenaires

- Service communal pilote : Environnement.
- Services communaux partenaires : Économie et commerce, Éducation, Prévention, Propreté publique.
- Autres partenaires :
 - Facilitateurs déchets de la Région : facilitateur biodéchets pour les ménages, facilitateur biodéchets pour les professionnels, facilitateur déchets des professionnels (RecyclePro).
 - Guides compost, ASBL spécialisées (exemple : Worms) et collectifs de citoyens.
 - Acteurs des secteurs de réemploi, réparation et réutilisation (repair café, recycleries, magasins de seconde main, etc.)

Pour qui

- Ménages uclois, collectifs citoyens, Horeca, commerces, administrations, entreprises, ASBL, etc.

Évaluation de l'impact

Indicateurs de réalisation :

- Nombre de composts collectifs à Uccle.
- Nombre de projets créés sur le territoire en faveur de la réduction/valorisation des déchets.

Impacts attendus :

- Diminution des déchets produits par ménages.
- Stockage du carbone contenu dans les déchets organiques.
- Diminution des gaz à effet de serre liés à la collecte, le transport et le traitement des déchets.

Co-bénéfices (non exhaustifs) :

- Diminution du bruit et du trafic routier générés en raison des camions de collecte des déchets.
- Amélioration de la qualité des sols grâce au compostage.
- Diminution des coûts aux contribuables liés à la collecte et au traitement des déchets organiques.
- Lutte contre la précarité grâce à la redistribution des invendus alimentaires et excédents de nourriture encore consommables.
- Bénéfices sociaux et économiques grâce aux épiceries sociales.

Feuille de route

Objectif 1 : Réduire et valoriser les déchets organiques.

→ Action 1.1 : Soutenir les initiatives luttant contre le gaspillage alimentaire et conscientiser sur les gestes à adopter.

- Conscientiser et informer les ménages sur les gestes pour réduire le gaspillage (prévention, conservation, achat en vrac pour ne prendre que les quantités nécessaires, astuces et recettes).
- Promouvoir les initiatives de frigo solidaires (exemple : Open Free Go) ainsi que le centre d'aide alimentaire du CPAS.

Il s'agira notamment :

- De communiquer de manière adaptée vers les différents publics ciblés, de diffuser les nombreux outils existants (brochures, sites internet, « défis », appels à projets), de mobiliser les personnes ressources (citoyens, associations), de promouvoir les initiatives existantes.
- D'organiser des ateliers pratiques de conscientisation, toujours adaptés au public ciblé, de type « trucs et astuces ».
- De faire le lien avec l'obligation de tri des déchets organiques et les économies pouvant être réalisées.

→ Action 1.2 : Promouvoir le compostage individuel.

- Promouvoir le compostage individuel au jardin et en intérieur (vermicompostage ou bokashi⁵⁰) ainsi que les aides disponibles (site de l'ASBL Worms, guides compost).
- Organiser des formations pratiques aux techniques de compostage en intérieur.
- Étudier la possibilité de développer une prime communale « compost ».

→ Action 1.3 : Développer, soutenir et promouvoir le compostage collectif.

- Encourager le développement de nouveaux sites de composts collectifs via l'identification et la mise à disposition de zones de terrain dans l'espace public, la promotion de l'appel à projet régional « Inspirons le quartier », la promotion des formations « guide compost » et l'implication de ces personnes ressources dans la gestion des composts, etc.
- Promouvoir les sites de composts collectifs existants notamment en organisant des séances d'informations, des séances de démonstration et des journées portes ouvertes régulières.
- Assurer une aide matérielle dans la création et la pérennisation des sites existants et créés (préparation du terrain, entretien, fourniture de broyat...).
- Valoriser la possibilité d'obtenir du broyat au service vert communal.

→ Action 1.4 : Promouvoir le compostage chez les professionnels.

- Relayer les solutions disponibles de compostage pour les professionnels : compostage en (groupement) d'entreprise(s), services de récupération des déchets organiques des professionnels (exemples : Recyclo).
- Proposer des formations sur le compostage aux professionnels de l'Horeca.

⁵⁰ Le Bokashi qui signifie "matière organique fermentée" en japonais est une méthode de compostage qui permet de valoriser les déchets de cuisine et de table sur base de leur fermentation à l'aide de micro-organismes.

Objectif 2 : Favoriser le réemploi et le partage.

Préalable : La Commune veillera à renforcer la communication afin de favoriser l'amélioration du tri des déchets, tant pour les ménages que les professionnels, via des outils et un contenu adapté au public ciblé ainsi que sur le terrain. Une attention particulière sera portée au tri des déchets dans les écoles communales.

→ Action 2.1 : Développer des services aux citoyens dédiés au réemploi.

Ce service pourrait prendre différentes formes, aussi bien fixe (un local) que mobile (voire virtuelle), en fonction des opportunités financières, matérielles, humaines, des types de locaux disponibles, etc.

L'initiative devra le cas échéant faire l'objet d'une étude préalable (faisabilité, plan financier, collaboration possible avec d'autres communes...). Plusieurs pistes sont possibles :

- Ressourcerie⁵¹/recyclerie,
- Ateliers de réparation/repair café/encourager le développement de filière de réemploi et d'upcycling⁵²,
- Systèmes de donnerie⁵³ (notamment en lien avec la déchetterie mobile communale),
- Objethèque/prêterie/outilthèque spécifique à certains type d'objets ou généraliste,
- Promotion de partenariats possible pour la location de matériel ou la fourniture de matériel en seconde main.

La Commune étudiera également les possibilités de développer des filières de collecte, valorisation, réemploi des textiles en lien avec la future obligation de collecte séparée des textiles.

→ Action 2.2 : Promouvoir et développer les ressources existantes en faveur du réemploi et du partage.

Ces ressources sont notamment :

- Les magasins de seconde main,
- Les magasins de réparation (électroniques, coutures, cordonnerie, etc.),
- Les boîtes à livres communale⁵⁴,
- Les ateliers de réparation (exemples : repair cafés à la Ferme Rose et la Roseraie),
- Systèmes de partage (exemples : Usitoo).
- Les formations de valorisites reconnues par le Service Francophone des Métiers et des Qualifications (SFMQ),
- Les points de collectes spécifiques à certains déchets en vue de leur recyclage (piles, bouchons, électroniques, etc.).
- Les outils développés et canaux utilisés pour leur promotion seront adaptés à chaque public cible.

⁵¹ Marque collective déposée de la fédération Ressources

⁵² Récupération d'objets ou des produits usagés pour les valoriser et leur donner une nouvelle vie plus qualitative

⁵³ Exemple à Etterbeek : <https://donnerie-etterbeek.brussels/give-box?lang=fr>

⁵⁴ Boîtes à livres à Uccle : <https://www.uccle.be/fr/decouvrir-et-sortir/culture/boites-livres>

Objectif 3 : Réduire les objets à usage unique

→ Action 3.1 : Promouvoir les alternatives aux objets à usages uniques et sensibiliser à la démarche zéro déchet

De nombreux objets du quotidien à usage unique peuvent être remplacés par des alternatives réutilisables, permettant ainsi de réduire la quantité de déchets produits et incinérés mais aussi de réaliser des économies.

Il s'agira notamment :

- De communiquer de manière adaptée vers les différents publics ciblés et de diffuser les nombreux outils existants (brochures, sites internet, « défis », appels à projets régionaux ou communaux), personnes ressources (citoyens, associations), initiatives existantes.
- D'organiser des ateliers pratiques de conscientisation, toujours adaptés au public ciblé, (conférences, témoignages, ateliers de fabrication Do It Yourself, défis, promotion des défis zéro déchet, etc.) et d'information sur les alternatives existantes.

En outre, la Commune veillera à :

- Accorder une attention particulière aux sacs en plastiques, interdit depuis 2017, mais que l'on retrouve encore dans certains commerces. La Commune renforcera la promotion des sacs réutilisables (dont les sacs communaux) et autres alternatives (cabas, paniers) ainsi que les contrôles liés à leur interdiction.
- Promouvoir les commerces « vrac » et « zéro déchet », encourager leur développement et les soutenir.
- Tendre vers l'objectif « zéro déchet » pour l'ensemble des événements organisés par la Commune. Renforcer la sensibilisation au zéro déchet auprès des organisateurs d'événements sur le territoire communal.
- Promouvoir les autocollants « stop pub » : mise à disposition dans les bâtiments communaux et lors d'événements.
- Au niveau des écoles :
 - Soutenir et valoriser les projets zéro déchet dans les écoles et promouvoir les initiatives et aides régionales (Eco-Schools, guide zéro déchet et outils pédagogiques, offres d'accompagnement et de soutien de projet, facilitateurs...).
 - Pour les écoles communales, renforcer les clauses environnementales liées aux déchets dans les cahiers des charges
- Au niveau des commerces, entreprises et de l'Horeca :
 - Soutenir et valoriser les projets zéro déchet dans les commerces et Horeca.
 - Promouvoir les appels à projets régionaux (Be.Circular, zéro déchet dans les commerces/Horeca, label entreprise éco-dynamique...) pour les différents acteurs (entreprises, PME, TPE, indépendants, ASBL, partenariats d'entreprises, etc.) exerçant une activité économique à Uccle.
 - Promouvoir les initiatives et aides régionales : facilitateurs et helpdesk, label entreprises éco-dynamique, appels à projets, gaspillage alimentaire (Good Food).

Récapitulatif des objectifs et des actions

AD1 : Lutter contre les inondations.....	11
Objectif 1 : Augmenter la résilience du territoire face aux inondations.	13
Action 1.1 : Identifier et planifier les futurs aménagements.....	13
Action 1.2 : Inclure la gestion intégrée des eaux pluviales, ou à défaut les techniques de gestion alternative, dans tout projet d'aménagement de l'espace public.	13
Action 1.3 : Renforcer l'application et le contrôle du RCU eau pour les travaux sur le domaine privé.	15
Action 1.4 : Restaurer la continuité du réseau hydrographique (maillage bleu).	15
AD2 : Créer un réseau d'îlots de fraîcheur avec priorité aux quartiers vulnérables.	16
Objectif 1 : Augmenter la résilience du territoire face aux événements extrêmes et au phénomène d'îlot de chaleur urbain.....	18
Action 1.1 : Identifier les opportunités de création d'îlots de fraîcheur ainsi que les existants.	18
Action 1.2 : Créer un réseau d'îlots de fraîcheur basés sur la nature sur l'ensemble territoire d'Uccle, avec priorité aux quartiers vulnérables.	18
Objectif 2 : Pérenniser les espaces verts et les îlots de fraîcheurs existants.	19
Action 2.1 : Préserver les espaces verts et aménagements existants participant à la diminution des îlots de chaleur et encadrer l'urbanisation via des outils règlementaires.	19
Action 2.2 : Elaborer et mettre en œuvre une gestion écologique des espaces verts gérés par la Commune et des îlots de fraîcheur existants.....	20
Action 2.3 : Conscientiser les uclois(e)s et usager(ère)s du territoire à l'importance de préserver et de respecter les espaces verts et les îlots de fraîcheur et valoriser ceux-ci.....	20
Objectif 3 : Préserver un bon niveau de santé de la population ucquoise lors des vagues de chaleur.....	20
Action 3.1 : Développer un service d'information.....	20
Action 3.2 : Organiser l'ouverture et la gestion de centres de rafraîchissement afin d'assurer la sécurité de la population à risque (personnes âgées, nourrissons) ou personnes défavorisées.....	21
Action 3.3 : Encourager l'entraide et la solidarité entre citoyen(ne)s pour les individus à risque.	21
Objectif 4 : Soutenir les communautés les plus vulnérables du monde et les plus impactées par les changements climatiques (recommandation de la COP 21).	21
Action 4.1 : Financer ou créer des partenariats autour de projets portés par et pour les populations locales, à partir de leurs constats et besoins.....	21
AD3 : Perméabiliser et renaturer les sols artificialisés avec priorité aux cours d'école 22	
Objectif 1 : Désartificialiser au maximum les cours de récréation.....	24
Action 1.1 : Réaménager et désartificialiser les cours des écoles et crèches communales.	24
Action 1.2 : Encourager et soutenir les projets de désartificialisation des cours de récréation des crèches et écoles non communales.....	24
Objectif 2 : Désartificialiser au maximum les sols sur le territoire ucquoise.....	25
Action 2.1 : Elaborer une stratégie pour atteindre l'objectif zéro artificialisation de l'espace public.	25
Action 2.2 : Elaborer une stratégie pour atteindre l'objectif zéro artificialisation du patrimoine « privé » communal et des pouvoirs publics.	25
AE1 : Faciliter l'accès des consommateurs aux produits et services durables.....	26

Objectif 1 : Rendre plus visibles, transparents et faciles d'accès les commerces/entreprises/startups, qui proposent des produits et services durables permettant aux consommateurs de réduire les émissions de GES liées à leur consommation.	28
Action 1.1 : Promouvoir et mettre en valeur commerces locaux et/ou durables via les canaux de communication communaux.	28
Objectif 2 : Favoriser l'implantation de commerces locaux et/ou durables.	28
Action 2.1 : Mettre en place des incitants financiers pour soutenir l'implantation et l'activité des commerces locaux et/ou durables (cf. annexe 2).	28
Objectif 3 : Encourager une consommation plus durable par la publicité.	29
Action 3.1 : Mettre en place des mesures favorisant les publicités pour des entreprises, commerces et services locaux et/ou durables dans l'espace public.	29
Action 3.2 : Encadrer la distribution des imprimés publicitaires.	29
AE2 : Faciliter la transition économique des entreprises ucloises.	30
Objectif 1 : Faciliter la transition des entreprises ucloises vers des processus de fonctionnement plus durables.	32
Action 1.1 : Tendre vers la création d'un guichet local.	32
Action 1.2 : Organiser un concours entre entreprises/commerces pour les inciter à diminuer leurs émissions de GES.	32
Action 1.3 : Valoriser, auprès du public uclois en recherche d'emploi ou en situation d'exclusion, des filières d'insertion socioprofessionnelle en lien avec la transition écologique et circulaire ainsi qu'accompagner l'évolution d'emplois en faveur de la transition.	33
AG1 : Développer et soutenir la production alimentaire durable en milieu urbain et en périphérie	34
Objectif 1 : Développer et soutenir la production agroécologique familiale et professionnelle.	36
Action 1.1 : Identifier et définir de nouvelles zones pouvant accueillir des potagers familiaux ou des projets d'agriculture professionnelle.	36
Action 1.2 : Créer de nouveaux sites potagers familiaux.	37
Action 1.3 : Développer et soutenir les projets d'agriculture professionnelle.	38
Objectif 2 : Développer et soutenir la plantation de fruitiers sur le territoire.	38
Action 2.1 : Planter des fruitiers dans l'espace public.	38
Action 2.2 : Assurer la pérennité des fruitiers plantés.	38
Action 2.3 : Encourager les habitant(e)s à planter des fruitiers.	39
EB1 : Réduire les émissions de gaz à effet de serre du bâti	40
Objectif 1 : Rénover énergétiquement les bâtiments du territoire.	42
Action 1.1 : Mettre en place des incitants financiers visant à encourager les particuliers et entreprises à rénover énergétiquement leurs bâtiments.	42
Action 1.2 : Poursuivre la formation des agent(e)s communaux (architectes, agents PEB, urbanisme...) sur les pratiques durables de la construction et la rénovation des bâtiments.	42
Action 1.3 : Conscientiser les particuliers et les acteurs publics et privés à la réduction des consommations et les informer sur les aides et obligations.	42
Action 1.4 : Favoriser l'utilisation de matériaux durables et le réemploi de matériaux.	43
Action 1.5 : Développer les mesures durables lors de travaux.	43
EB2 : Développer les énergies renouvelables et le partage d'énergie, en adoptant la sobriété énergétique	44
Objectif 1 : Adopter une démarche de sobriété énergétique sur l'ensemble du territoire.	46

Action 1.1 : Appeler collectivement à un effort solidaire de sobriété énergétique.....	46
Action 1.2 : Réduire les consommations liées à l'éclairage public.....	47
Action 1.3 : Réduire les consommations énergétiques des commerces et des bureaux.....	47
Objectif 2 : Développer la production d'énergie solaire sur le territoire.....	47
Action 2.1 : Promouvoir l'installation de systèmes de production d'énergie solaire sur le territoire.....	47
Action 2.2 : Soutenir le développement de l'énergie solaire thermique sur le territoire.....	48
Objectif 3 : Développer les communautés d'énergie et le partage d'électricité sur le territoire.....	48
Action 3.1 : Étudier les potentialités de création de communautés d'énergie sur le territoire.....	48
Action 3.2 : Promouvoir le partage et les communautés d'énergie.....	48
Action 3.3 : Participer à la création de communauté(s) d'énergie.....	49
Action 3.4 : Faciliter l'accès à un site de production.....	49
Objectif 4 : Favoriser l'émergence de projets de production et de réseaux de chaleur renouvelable sur le territoire.....	49
Objectif 5 : Inciter et encadrer le développement des pompes à chaleur.....	49
MT1 : Augmenter les déplacements à pied, à vélo et les autres alternatives à la voiture individuelle	50
Objectif 1 : Augmenter les déplacements à pied et à vélo suivant les capacités de chacun(e) (physiques, professionnelles.....)	52
Action 1.1 : Faciliter l'achat, la réparation et la location de moyens de transport de mobilité active.....	52
Action 1.2 : Réorganiser la voirie en faveur des piétons et de l'intermodalité.....	53
Action 1.3 : Augmenter les aménagements et le stationnement en faveur du vélo et les sécuriser.....	53
Action 1.4 : Réorganiser le transport scolaire en faveur du vélo et de la marche à pied.....	54
Action 1.5 : Encourager les entreprises à promouvoir les déplacements actifs de leurs employés.....	54
Action 1.6 : Promouvoir les modes de transport actif lors de campagnes de communication et des formations.....	54
Objectif 2 : Augmenter l'usage des transports en commun et des voitures partagées et du co-voiturage.....	55
Action 2.1 : Promouvoir l'usage des transports en commun.....	55
Action 2.2 : Accélérer le déploiement du parc de voitures partagées.....	55
Action 2.3 : Promouvoir le covoiturage.....	55
MT2 : Soutenir les entreprises dans la décarbonation de leur logistique.....	56
Objectif 1 : Soutenir les commerces et les entreprises dans l'adaptation de leur logistique vers des solutions moins carbonées sur le territoire uclois.....	57
Action 1.1 : Développer et encourager l'usage de vélos cargos pour le transport de marchandises.....	57
Action 1.2 : Soutenir l'usage de camionnettes hybrides/électriques pour le transport de marchandises.....	57
Action 1.3 : Collaborer avec la Région et les autres Communes afin de restreindre l'accès aux poids lourds en ville lors des heures de pointes.....	58
Objectif 2 : Amplifier localement les initiatives régionales pour la mise en place de solutions de plateforme-relais.....	58
Action 2.1 : Soutenir la mise en place de plateformes de logistique ucloises.....	58
PF1 : Mettre en place une stratégie visant à réduire l'empreinte carbone liée à la finance.....	59
Objectif 1 : Mettre en place une stratégie visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) liées aux placements financiers des Uclois(es) et aux finances communales.....	60
Action 1.1 : Conscientiser les Uclois(es) sur l'empreinte carbone des placements financiers traditionnels.....	60

Action 1.2 : Mettre en œuvre une stratégie pour réduire l’empreinte carbone des finances communales et inciter les Ucclois(es) à investir dans des projets communaux durables.	61
SE1 : Sensibiliser les Ucclois(es) aux enjeux climatiques et environnementaux.....	62
Objectif 1 : Conscientiser les habitant(e)s et usager(ère)s du territoire aux enjeux climatiques afin de favoriser sur base volontaire leur passage à l’action en vue de réduire leur empreinte carbone.....	63
Action 1.1 : Conscientiser lors d’événements ou d’initiatives.....	63
Action 1.2 : Organiser des ateliers de sensibilisation pratiques et des conférences.	64
Action 1.3 : Soutenir et promouvoir les initiatives et les projets citoyens.....	64
Action 1.4 : Etudier la mise en place d’un Guichet Local pour le Climat.	65
Action 1.5: Renforcer la communication de la Commune sur le Climat.	66
Action 1.6 : Collaborer avec le Centre Belge pour le Climat.....	66
SN1 : Déployer la sobriété numérique sur l’ensemble du territoire	67
Objectif 1 : Réduire l’empreinte carbone de l’utilisation du numérique sur l’ensemble du territoire ucclois (entreprises, résidentiel, mobilier urbain).....	68
Action 1.1 : Sensibiliser et inciter les citoyen(ne)s à réduire leur consommation numérique.	68
Action 1.2 : Conscientiser les acteurs publics et privés sur l’empreinte carbone des serveurs.....	69
Action 1.3 : Favoriser aussi longtemps que possible le maintien des équipements déjà disponibles.	69
Action 1.4 : Fournir du Wi-Fi de qualité dans les espaces publics.....	70
Action 1.5 : Limiter l’usage du mobilier urbain à des fins publicitaires.....	70
ZD1 : Réduire et valoriser localement les déchets ressources du territoire	71
Objectif 1 : Réduire et valoriser les déchets organiques.....	73
Action 1.1 : Soutenir les initiatives luttant contre le gaspillage alimentaire et conscientiser sur les gestes à adopter.	73
Action 1.2 : Promouvoir le compostage individuel.....	73
Action 1.3 : Développer, soutenir et promouvoir le compostage collectif.	73
Action 1.4 : Promouvoir le compostage chez les professionnels.	73
Objectif 2 : Favoriser le réemploi et le partage.	74
Action 2.1 : Développer des services aux citoyens dédiés au réemploi.	74
Action 2.2 : Promouvoir et développer les ressources existantes en faveur du réemploi et du partage.	74
Objectif 3 : Réduire les objets à usage unique	75
Action 3.1 : Promouvoir les alternatives aux objets à usages uniques et sensibiliser à la démarche zéro déchet.....	75